

RETRAITE QUÉBEC

Portrait de la retraite au Québec

Analyses de nos experts



TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants	4
Les personnes retraitées au travail	4
Le système de sécurité du revenu à la retraite au Québec et au Canada	4
Le RRQ et les autres régimes publics de retraite	4
Introduction	5
Chapitre 1 Observations relatives à l’environnement socioéconomique et démographique	6
1.1 Une plus grande longévité	6
1.2 Des conditions qui favorisent les travailleuses et travailleurs d’expérience	7
1.3 Une transition vers le retrait complet du marché du travail qui se diversifie davantage	10
1.4 Des travailleuses et travailleurs expérimentés plus actifs qu’auparavant	10
1.5 Un retrait du marché du travail plus hâtif qu’ailleurs dans le monde	11
Chapitre 2 Observations sur le système de sécurité du revenu à la retraite au Québec et au Canada	13
2.1 Présentation du système de sécurité financière à la retraite	13
2.2 Un filet social minimal assuré par le gouvernement fédéral	14
2.3 Le RRQ : 25 % du revenu de travail assurable à 65 ans (régime de base)	20
2.4 Des régimes privés qui s’ajoutent aux autres sources de revenu pour combler les besoins financiers à la retraite	22
2.5 L’importance grandissante des revenus de travail chez les personnes âgées	29
2.6 Interaction entre les mesures d’assistance et les autres composantes du système	29
2.7 Objectif global de remplacement du revenu à la retraite	30
Chapitre 3 Observations sur les régimes publics de retraite	37
3.1 Âge de la retraite dans les régimes publics	37
3.2 Objectif de remplacement du revenu des régimes publics de retraite	38
Chapitre 4 Observations liées au Régime de rentes du Québec	41
4.1 Travailler et recevoir sa rente de retraite : une combinaison de plus en plus fréquente	42
4.2 Versement anticipé de la rente de retraite du RRQ	43
4.3 Retraite anticipée dans les régimes publics de certains pays membres de l’OCDE	47
Conclusion	48
Annexe 1 Renseignements supplémentaires sur les paramètres de la pension de la SV, du SRG et des allocations	49
La pension de la SV	49
Le SRG	51
Les allocations	54
Annexe 2	57

FAITS SAILLANTS

Les personnes retraitées au travail

La transition vers le retrait complet du marché du travail évolue. On observe notamment que plusieurs personnes reçoivent une rente de retraite tout en conservant un emploi pendant quelques années et, ensuite, cessent de travailler.

Malgré une hausse des taux d'activité des personnes de 50 ans ou plus au Québec, le taux d'activité de celles de 60 à 69 ans reste moins élevé dans cette province qu'ailleurs au Canada, qu'aux États-Unis et que dans tous les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) réunis.

Le système de sécurité du revenu à la retraite au Québec et au Canada

De façon générale, le système québécois¹ de sécurité financière à la retraite atteint ses objectifs de remplacement de revenus. Cette situation devrait se maintenir à moyen terme, malgré la détérioration de la valeur de la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV), dont l'indexation est moins rapide que celle des salaires.

Le nombre de travailleuses et travailleurs qui ont accès au Supplément de revenu garanti (SRG) au moment de la retraite a diminué légèrement durant les dernières années. Cette diminution est attribuable à la hausse du montant des rentes du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Régime de pensions du Canada (RPC), et à la plus grande disponibilité d'autres revenus à la retraite.

Le nombre de bénéficiaires du SRG augmente en même temps que l'âge des personnes, principalement parce que celles-ci ont épuisé une part importante de leur épargne pour la retraite ou ont vécu la perte du revenu de leur partenaire.

Des données fiscales récentes (2019) montrent que bon nombre de travailleuses et travailleurs ayant des revenus annuels supérieurs à 30 000 \$ n'ont pas épargné pour la retraite et n'épargnent pas de façon régulière, et ce, bien que l'épargne privée soit essentielle pour les personnes qui gagnent de tels revenus.

Le RRQ et les autres régimes publics de retraite

L'âge normal de la retraite augmente dans la plupart des pays de l'OCDE. Au terme des réformes en cours dans ces pays, l'âge de référence (ou l'*âge normal*) en matière de retraite sera souvent égal ou supérieur à 67 ans.

Au Canada, contrairement à d'autres pays, une place importante est laissée au secteur privé et aux choix des individus. Au Canada (y compris au Québec), le taux de remplacement du revenu brut est de 38,8 %, alors que dans les autres pays membres de l'OCDE, il est d'un peu plus de 50 % en moyenne.

Une part importante des personnes qui cotisent au RRQ optent pour le versement anticipé de la rente de retraite, particulièrement à leurs 60 ans. Pour celles-ci, le taux de remplacement du revenu offert par le RRQ se situe entre 16 % et 17,5 % de leur revenu moyen de carrière. Ce pourcentage grimpe à 25 % lorsque la rente est versée à partir de leurs 65 ans. Toutefois, la popularité du versement de la rente dès 60 ans est en diminution.

Les modifications apportées au versement anticipé de la rente de retraite dans différents pays touchent souvent l'âge minimal d'admissibilité aux prestations de retraite. Celui-ci est généralement fixé à 62 ans. Il est ajusté, selon les réformes, en maintenant un écart avec l'âge normal ou en tenant compte de l'augmentation de l'espérance de vie.

1. Le système québécois de sécurité financière à la retraite prévoit des revenus provenant de quatre paliers : les mesures d'assistance universelles du gouvernement du Canada, les régimes publics de base (RRQ et RPC), les régimes enregistrés fiscalement, individuels ou collectifs, ainsi que les revenus de travail et l'épargne personnelle (non enregistrée).

INTRODUCTION

Au début des années 2010, les questions liées à la retraite ont fait régulièrement la manchette partout au Canada. Les participantes et participants à plusieurs forums, de même que plusieurs spécialistes qui observent la situation, ont fourni divers rapports et constats au sujet du système de retraite canadien. Ceux-ci portaient sur son état, les principaux défis qui le concernaient ainsi que les améliorations dont il avait besoin.

Au Québec, ces réflexions ont mené à la modification de la Loi sur le régime de rentes du Québec qui est à l'origine de la plus importante bonification du système de retraite québécois : la création du régime supplémentaire. Implanté en 2019, celui-ci permettra, dans environ 40 ans, d'offrir aux bénéficiaires d'une rente de retraite un taux de remplacement du revenu de 33,33 % et une augmentation du plafond du salaire admissible (114 % du maximum des gains admissibles à partir de 2025).

Après cette importante bonification, les réflexions sur le système de retraite québécois se sont poursuivies. D'ailleurs, la consultation publique sur le RRQ qui s'est tenue en 2023 s'est déroulée dans un contexte particulier : le Québec vivait une rareté de main-d'œuvre en raison du vieillissement de la population et du retour à la normale après la pandémie de COVID-19. De plus, la situation économique de la province apparaissait plus volatile que dans les dernières décennies.

L'objectif du présent document est de colliger les principales observations qui se rapportent à la retraite au Québec et au Canada, mais également de recenser les transformations importantes du marché du travail et de l'environnement économique qui se sont produites au cours des dernières années. De plus, ce document fait le point sur les caractéristiques fondamentales du système de retraite québécois ainsi que sur les défis que celui-ci comporte.

Chapitre 1

OBSERVATIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT SOCIOÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

Principales observations

La transition vers le retrait complet du marché du travail évolue. On observe notamment que plusieurs personnes reçoivent une rente de retraite tout en conservant un emploi pendant quelques années et, ensuite, cessent de travailler.

Malgré une hausse des taux d'activité des personnes de 50 ans ou plus au Québec, le taux d'activité de celles de 60 à 69 ans reste moins élevé dans cette province qu'ailleurs au Canada, qu'aux États-Unis et que dans tous les pays membres de l'OCDE réunis.

1.1 Une plus grande longévité

Depuis la création des prestations de retraite publiques au Canada, en raison de multiples facteurs, les gens vivent de plus en plus longtemps :

- L'espérance de vie à la naissance est passée de 54 ans, en 1927, à 71 ans en 1965. Cette progression s'est poursuivie jusqu'à ce que l'espérance de vie atteigne 83 ans en 2021. Une bonne partie de cette augmentation provient d'une réduction du taux de mortalité infantile.
- L'espérance de vie des membres d'un groupe d'âge avancé connaît une augmentation plus faible que celle du reste de la population. Ainsi, une personne de 65 ans vivait en moyenne jusqu'à 78 ans, en 1927, alors qu'une personne du même âge pouvait s'attendre à vivre 8 ans de plus au début des années 2020, soit jusqu'à 86 ans.

Quant à l'âge normal de la retraite, soit celui où les cotisants et cotisantes ont accès aux prestations de retraite des régimes publics sans pénalité, il a été abaissé progressivement à la fin des années 1960², passant de 70 à 65 ans. Le tableau 1 présente plus d'informations sur l'évolution de la longévité au Québec.

2. Au Canada, les premières pensions de vieillesse ont été versées à partir de 1927, mais n'étaient pas offertes à toute la population. Celles-ci ont été remplacées en 1952 par le programme universel de la SV. Celui-ci constitue la référence en matière d'âge normal de la retraite, qui était fixé à 70 ans à l'origine, alors qu'il est de 65 ans aujourd'hui. Cet âge est également utilisé comme paramètre dans le RRQ.

Tableau 1
Évolution de la longévité au Québec, de 1927 à 2021

Indicateurs	Année						
	1927	1952	1965	1970	1990	2010	2021
	Âge normal de la retraite : 70 ans			Âge normal de la retraite : 65 ans			
Espérance de vie à la naissance	54 ans	67 ans	71 ans	72 ans	77 ans	81 ans	83 ans
Espérance de vie à 65 ans	78 ans	79 ans	79 ans	80 ans	82 ans	85 ans	86 ans
Probabilité qu'une personne de 30 ans atteigne l'âge normal de la retraite	54 %	60 %	64 %	76 %	83 %	89 %	91 %
Durée moyenne de versement des prestations à partir de l'âge normal de la retraite	10 ans	11 ans	11 ans	15 ans	17 ans	20 ans	21 ans

Sources : Institut de la statistique du Québec et Retraite Québec.

L'augmentation de l'espérance de vie a influencé la durée de la retraite et, par le fait même, la durée de versement des prestations. Entre 1965 et 2021, celle-ci s'est allongée de 10 années, passant de 11 à 21 ans. Il s'agit d'une hausse de plus de 90 %, alors que cette durée est demeurée à peu près stable entre 1927 et 1965. Ainsi, cette hausse a fait augmenter de façon importante le coût de la retraite.

Si l'espérance de vie continue d'augmenter dans les prochaines décennies, cela pourrait exercer une pression financière additionnelle sur le système de retraite québécois.

1.2 Des conditions qui favorisent les travailleuses et travailleurs d'expérience

De nos jours, non seulement les personnes vivent plus longtemps, mais les conditions de travail sont favorables à leur maintien en emploi à un âge avancé. Elles ont une santé plus robuste que celle des générations précédentes, notamment parce qu'elles ont bénéficié de meilleures conditions de travail. De plus, la scolarité accrue de la population âgée facilite son maintien en emploi.

D'autres facteurs, cependant, influencent négativement l'offre de travail. La proportion de la population qui est en âge de travailler (de 20 à 64 ans) est en décroissance au Québec, comparativement à celles du reste du Canada et des États-Unis. Par ailleurs, une rareté de main-d'œuvre est observée dans la province.

Dans ce contexte, des mesures ont été mises en place par le gouvernement du Québec pour favoriser le maintien en emploi des personnes d'expérience.

1.2.1 Une population âgée en meilleure santé

Les travailleuses et travailleurs expérimentés sont aujourd'hui en meilleure santé que ceux des générations précédentes. En effet, l'espérance de vie ajustée pour la santé³, c'est-à-dire le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre en bonne santé, a augmenté. Par exemple, l'espérance de vie ajustée pour la santé d'une personne âgée de 65 ans au Québec est passée, entre les périodes allant de 2000 à 2002 et de 2015 à 2017, de 12,5 à 15,0 années, pour les hommes, et de 14,4 à 15,4 années pour les femmes⁴.

Dans le contexte du travail, la vieillesse peut être définie comme une perte de capacité en raison de l'âge avancé. Cette étape arrive de plus en plus tard pour beaucoup de personnes, souvent bien après qu'elles aient atteint l'âge normal de la retraite.

3. Selon Statistique Canada, l'espérance de vie ajustée sur la santé est le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre en bonne santé, étant donné les conditions courantes de morbidité et de mortalité. (<https://www160.statcan.gc.ca/health-sante/expectancy-esperance-fra.htm>)

4. Statistique Canada. Tableau 13-10-0370-01 Espérance de vie ajustée sur la santé, selon le sexe. <https://doi.org/10.25318/1310037001-fra>

1.2.2 Une population âgée plus scolarisée

En raison de leur poids démographique important, les baby-boomers constituent une très large proportion des travailleuses et travailleurs d'expérience des années 2020. Dans une société de plus en plus axée sur le savoir, la main-d'œuvre expérimentée se démarque des générations précédentes par l'atteinte de plus hauts niveaux de scolarité. Son adaptabilité sur le marché du travail en est ainsi facilitée.

En effet, le pourcentage de la population de 55 à 64 ans qui a un diplôme postsecondaire est passé de 19 %, en 1990, à 61 % en 2021. Inversement, le pourcentage de cette population qui n'a pas de diplôme a chuté, passant de 67 %, en 1990, à 16 % en 2021⁵. Les personnes qui appartiennent à cette tranche d'âge sont donc plus en mesure d'occuper divers types d'emploi qui s'offrent à elles par rapport à celles qui les ont précédées.

Dans les faits, pour les personnes de 55 à 64 ans, le taux d'activité le plus important est observé chez les travailleuses et travailleurs les plus scolarisés. En effet, en 2022, les personnes qui possédaient un diplôme universitaire avaient un taux d'activité de 73 %, comparativement à 64 % pour les personnes qui ont atteint le niveau secondaire⁶.

1.2.3 Une amélioration générale des conditions de travail

La possibilité pour les travailleuses et travailleurs de prolonger leur vie active dépend largement de la qualité des emplois qu'ils exercent. En effet, une personne âgée est susceptible d'occuper plus longtemps un emploi que la normale si celui-ci est à temps partiel, ou s'il comporte un horaire flexible ou des conditions de travail qui ne nuisent pas à la santé.

Ainsi, les statistiques récentes provenant de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) démontrent qu'entre 1997 et 2021, la qualité de l'emploi⁷ s'est améliorée de façon appréciable pour la main-d'œuvre de 55 ans ou plus⁸. Notamment, il y a eu pendant cette période une baisse (de 43 % à 29 %) de la proportion de travailleuses et travailleurs de 55 ans ou plus dans les emplois de faible qualité.

1.2.4 Des mesures favorables au travail des personnes âgées

Au Québec, plusieurs mesures gouvernementales ont pour but d'inciter les travailleuses et travailleurs d'expérience à rester au travail. En effet, des programmes de formation ou de requalification leur sont destinés. De plus, les personnes de 60 ans ou plus bénéficient d'un crédit d'impôt pour prolongation de carrière.

Au Canada, les personnes de 65 ans ou plus peuvent bénéficier d'un nouveau crédit d'impôt pour prolongation de carrière. De plus, celles qui reçoivent le SRG voient une partie de leurs revenus de travail retirée de son calcul. En effet, le calcul du montant du SRG exclut les premiers revenus de travail de 5 000 \$, y compris ceux qui sont gagnés par les travailleuses et travailleurs autonomes. Pour les 10 000 \$ suivants, une exemption partielle de 50 % s'applique.

Une étude⁹, réalisée en 2022 par la Chaire de recherche sur les enjeux économiques intergénérationnels (CREEI), montre que les incitatifs au travail se sont améliorés pour les travailleuses et travailleurs expérimentés, et ce, pendant la période allant de 2016 à 2021. D'ailleurs, une autre étude¹⁰, menée par la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP), a démontré qu'il est plus avantageux de travailler pour une personne de 60 ans ou plus que pour une personne de 59 ans et moins.

5. Statistique Canada, Enquête sur la population active, compilations de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec réalisées grâce à l'accès aux données du Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales, membre du Réseau canadien des Centres de données de recherche. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. Répartition de la population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, la région administrative, l'âge et le sexe, Québec, [En ligne] (consulté le 2 novembre 2022).

6. Statistique Canada. Tableau 14-10-0020-01 Taux de chômage, taux d'activité et taux d'emploi selon le niveau de scolarité atteint, données annuelles. <https://doi.org/10.25318/1410002001-fra>

7. Pour de l'information additionnelle sur le concept de « qualité de l'emploi » utilisé, consultez la publication suivante : CLOUTIER-VILLENEUVE, Luc, (2008). *La qualité de l'emploi au Québec : développements conceptuels et création d'une typologie. État actuel de la réflexion*, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 47 p. [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/qualite-emploi/qualite-emploi-typologie.pdf]

8. Répartition des travailleurs salariés non étudiants dans les trois niveaux de qualité de l'emploi, résultats selon le sexe pour diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, 1997-2021, Québec, Ontario et Canada (statistique.quebec.ca).

9. Chaire de recherche sur les enjeux économiques intergénérationnels, Évolution des incitations au travail au Québec de 2016 à 2021 : les travailleurs expérimentés, rédigé par Nicholas-James Clavet, Roger Edindali Emoné, Raquel Fonseca et Pierre-Carl Michaud, note d'analyse no 2022-02.

10. Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2022), « Un regard éclairé sur le travail une fois à la retraite », Regard CFFP R2022-07, 30 p.

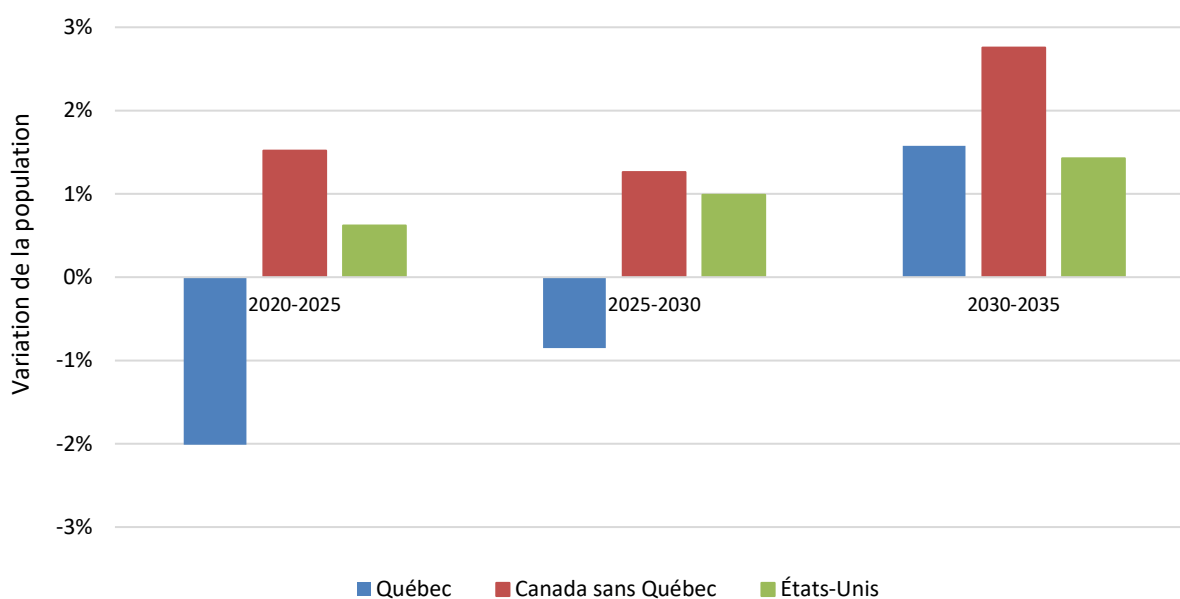
1.2.5 Une diminution de la population de 20 à 64 ans

Au Québec, on observe une augmentation plus importante du nombre de personnes de 65 ans ou plus par rapport à celle des personnes de 20 à 64 ans. Lors de la mise en place du RRQ, en 1966, on dénombrait 8,2 personnes de 20 à 64 ans pour chaque personne de 65 ans ou plus; en 2021, on n'en comptait plus que 2,9. Les projections réalisées dans l'évaluation actuarielle de 2021 prévoient également que ce rapport passera à seulement deux personnes pour une à compter de 2054.

Or, la croissance économique d'une société est en partie fondée sur la croissance de sa population qui travaille et de celle qui est en âge de le faire. Le Québec se distingue de ses voisins en ce qui concerne l'évolution de la population de 20 à 64 ans. En effet, cette population augmente aux États-Unis et dans les autres provinces et territoires du Canada, tandis qu'elle est en décroissance au Québec et le restera jusqu'en 2030, comme le présente le graphique 1. De plus, en décembre 2022, la population active de la province comptait un peu plus de 915 000 personnes de 50 à 59 ans. Celles-ci devraient quitter le marché du travail dans les prochaines années.

Graphique 1

Variation de la population de 20 à 64 ans au Québec, dans les autres provinces et territoires du Canada et aux États-Unis, selon la période



Sources :

- Retraite Québec, *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021* (Québec).
- United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2022), *World Population Prospects : The 2022 Revision*, données personnalisées acquises sur le site Web (États-Unis).
- 31^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021 (Canada sans le Québec).

1.2.6 Une rareté de main-d'œuvre

Emploi-Québec estime que pour la période allant de 2022 à 2031, 1,6 million d'emplois seront à pourvoir : 71 % d'entre eux permettront de remplacer la main-d'œuvre actuelle, alors qu'environ 29 % seront de nouveaux emplois¹¹.

Au Québec, au premier trimestre de 2023, il y avait 196 510 postes vacants, ce qui représente une hausse de près de 55 % depuis le quatrième trimestre de 2019¹². La rareté de main-d'œuvre qui touche actuellement le marché du travail québécois pourrait faire en sorte que les employeurs aient davantage recours aux travailleuses et travailleurs âgés et aux personnes immigrantes pour pourvoir les postes offerts.

11. Emploi-Québec, *État d'équilibre du marché du travail à court et moyen termes*, édition 2022, p. 7-8.

12. Statistique Canada, Tableau 14-10-0325-01 Postes vacants, employés salariés, taux de postes vacants et moyenne du salaire offert selon les provinces et territoires, données trimestrielles non désaisonnalisées. <https://doi.org/10.25318/1410032501fra>

1.3 Une transition vers le retrait complet du marché du travail qui se diversifie davantage

Contrairement à la réalité des années 1960, de nos jours, il n'existe plus de frontière claire entre le travail et la retraite. Depuis la fin des années 1990, la façon de se retirer du marché du travail a évolué dans la société québécoise. En effet, de plus en plus de personnes optent pour une transition progressive vers un retrait définitif du marché du travail. La transition travail-retraite prend ainsi plusieurs formes :

- Occuper le même emploi ou changer de carrière.
- Conserver les mêmes fonctions ou avoir des tâches différentes.
- Réduire son niveau d'activité ou aménager autrement son temps de travail.

Ainsi, il y a maintenant différents parcours qui mènent à la retraite. Une proportion croissante de personnes de 60 ans ou plus combinent leurs revenus de travail et leurs prestations de retraite. En effet, un peu plus de la moitié des personnes qui demandent une rente de retraite du RRQ à 60 ans¹³ continuent de recevoir des revenus de travail pendant plusieurs années. Par conséquent, l'âge de début du versement des prestations s'éloigne graduellement de l'âge auquel les travailleuses et travailleurs se retirent complètement du marché du travail.

1.4 Des travailleuses et travailleurs expérimentés plus actifs qu'auparavant

Après une période où il était faible¹⁴, le taux d'activité sur le marché du travail des personnes de 50 à 69 ans, en particulier celui des femmes, a augmenté de façon considérable au Québec, comme l'indique le tableau 2.

Tableau 2

Taux d'activité des hommes et des femmes de 50 à 69 ans et taux globaux pour les personnes de 20 à 64 ans, en 1998, en 2010 et en 2022, au Québec

Année	Hommes				
	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	20-64 ans
1998	84,8 %	66,0 %	40,9 %	15,5 %	83,5 %
2010	88,4 %	73,7 %	48,4 %	24,3 %	83,0 %
2022	88,9 %	82,7 %	59,3 %	28,4 %	85,6 %
1998 à 2022	+4,1 %	+16,7 %	+18,4 %	+12,9 %	+2,2 %

Année	Femmes				
	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	20-64 ans
1998	63,6 %	42,5 %	18,0 %	4,9 %	67,7 %
2010	79,0 %	61,0 %	35,4 %	11,3 %	75,6 %
2022	87,9 %	73,0 %	46,9 %	18,0 %	80,2 %
1998 à 2022	+24,3 %	+30,5 %	+28,9 %	+13,1 %	+12,4 %

Source : Statistique Canada. Tableau 14-10-0327-02 Taux de chômage, taux d'activité et taux d'emploi selon le sexe, données annuelles.
<https://doi.org/10.25318/1410032701-fra>

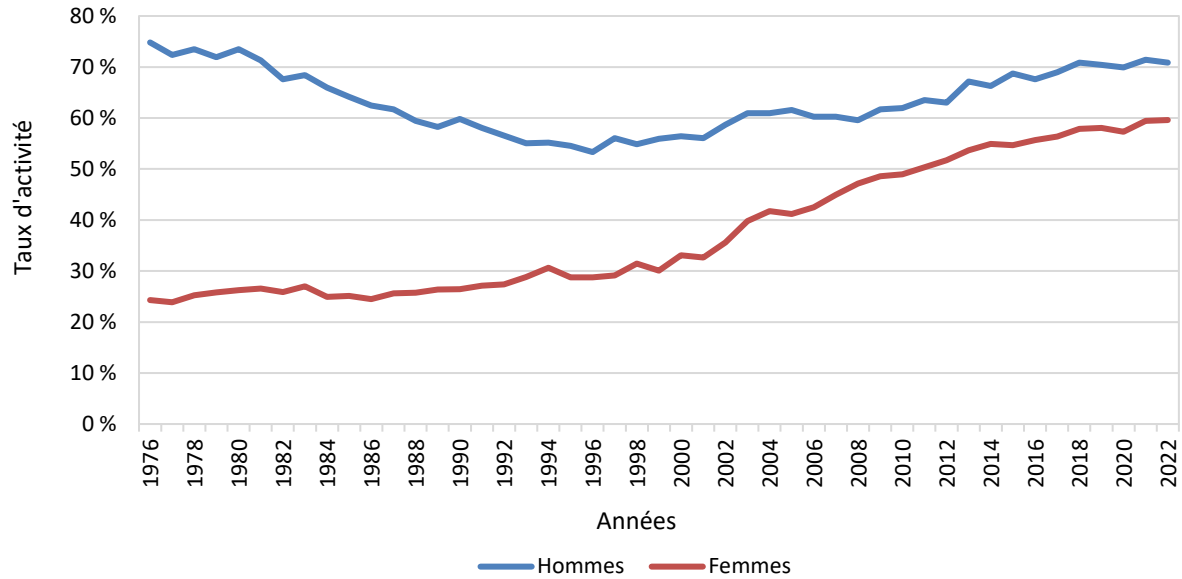
Le graphique 2 démontre que, chez les hommes de 55 à 64 ans, le taux d'activité a diminué, de 1980 à 1996, puis a augmenté sans cesse depuis cette période. Quant au taux d'activité des femmes, il a progressé presque continuellement depuis 1976 et a augmenté plus rapidement à partir de la fin des années 1990. Cette hausse s'explique principalement par la présence marquée des femmes de la génération du baby-boom, ce qui a donné lieu à un rattrapage important par rapport aux hommes.

13. Retraite Québec. *Sondage sur les demandes de rente de retraite du RRQ à 60 ans : rapport 2021*.

14. André GRENIER, « Les changements démographiques et le marché du travail – D'hier à aujourd'hui... et à demain », dans Diane-Gabrielle TREMBLAY (2014), directrice, *Management de la retraite, de l'emploi et des temps sociaux*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 319 p.

Graphique 2

Taux d'activité des hommes et des femmes de 55 à 64 ans, entre 1976 et 2022, au Québec



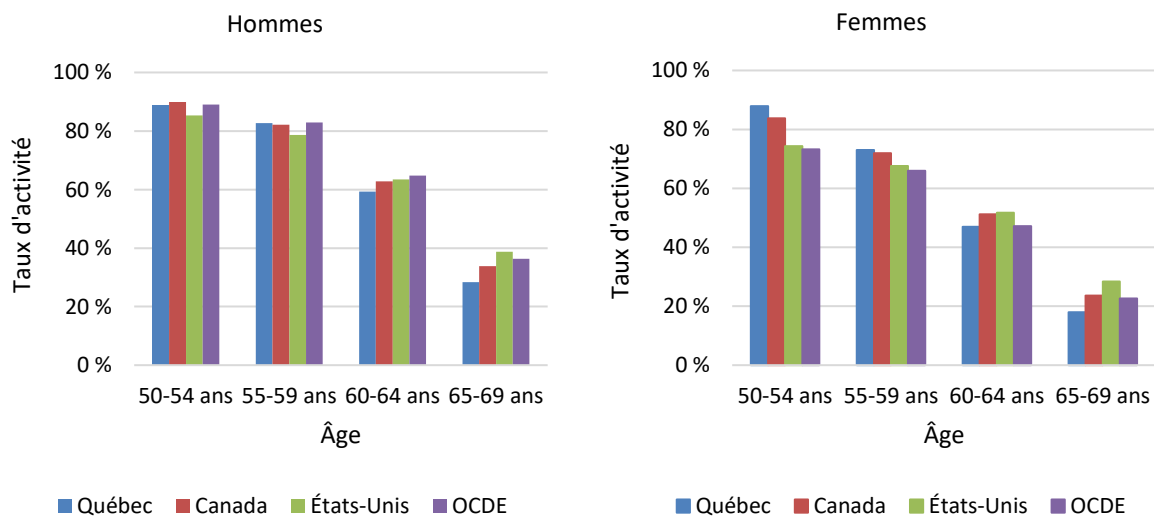
Source : Statistique Canada.

1.5 Un retrait du marché du travail plus hâtif qu'ailleurs dans le monde

Malgré cette progression de l'activité des travailleuses et travailleurs âgés, la population québécoise continue de se retirer plus tôt du marché du travail que celle du reste du Canada et des États-Unis. En effet, le graphique 3 montre qu'en 2022, le taux d'activité des personnes de 60 à 69 ans était généralement plus faible au Québec que dans le reste du Canada et aux États-Unis. Il révèle aussi que ce taux était moins élevé au Québec que ce qui est globalement observé dans les pays de l'OCDE. Ce n'est toutefois pas le cas chez les personnes de 50 à 59 ans.

Graphique 3

Taux d'activité des hommes et des femmes de 50 à 69 ans, en 2022



Sources :

- Données du Québec et du Canada : Statistique Canada. [Tableau 14-10-0327-01 Caractéristiques de la population active selon le sexe et le groupe d'âge détaillé, données annuelles](https://doi.org/10.25318/1410032701-fra). <https://doi.org/10.25318/1410032701-fra>
- Données de l'OCDE et des États-Unis : Données sur le marché du travail par sexe et âge – Indicateurs (https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=LFS_SEXAGE_I_R&lang=fr#).

En 2021, l'âge moyen de départ à la retraite s'établissait à 63,7 ans au Québec, alors qu'il était de 64,4 ans au Canada¹⁵.

Plusieurs facteurs peuvent influencer l'âge auquel une personne cesse de travailler, notamment son état de santé, l'accès à un emploi et les conditions de travail. Le fait de bénéficier ou non d'un régime de retraite offert chez l'employeur joue également un rôle important dans la décision de quitter ou non le marché du travail. Or, la prestation de retraite de ce type de régime peut parfois être versée dès 55 ans. Au Québec, le taux de participation à un régime complémentaire de retraite des travailleuses et travailleurs rémunérés était de plus de 40 % en 2020¹⁶. Les personnes qui ont accès à un tel régime sont donc plus nombreuses à quitter hâtivement ou complètement le marché du travail.

Les personnes qui n'ont pas accès à un régime offert chez l'employeur travaillent généralement plus longtemps que celles qui participent à un tel régime. C'est notamment ce que prouve un sondage réalisé par Retraite Québec¹⁷ auprès de trois cohortes de personnes qui ont demandé leur rente de retraite du RRQ à l'âge de 60 ans. Ce sondage indique que les bénéficiaires de la rente de retraite qui reçoivent un revenu d'un régime de retraite offert chez l'employeur se retirent plus fréquemment du marché du travail avant 60 ans ou dès le début du versement de leur rente, comparativement aux bénéficiaires qui n'ont pas de revenu provenant d'un tel régime (68 % contre 30 %). De plus, les personnes qui reçoivent un revenu d'un régime offert chez leur employeur sont nettement moins présentes sur le marché du travail que celles qui n'en reçoivent pas (29 % contre 66 %).

15. Statistique Canada. Données personnalisées acquises. Base de l'Enquête sur la population active.

16. Retraite Québec. Statistiques 2020 – Régimes complémentaires de retraite.

17. Retraite Québec. *Sondage sur les demandes de rente de retraite du RRQ à 60 ans : rapport 2021*.

Chapitre 2

OBSERVATIONS SUR LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ DU REVENU À LA RETRAITE AU QUÉBEC ET AU CANADA

Principales observations

De façon générale, le système québécois de sécurité financière à la retraite atteint ses objectifs de remplacement de revenus. Cette situation devrait se maintenir à moyen terme, malgré la détérioration de la valeur de la pension de la SV, dont l'indexation est moins rapide que celle des salaires.

Le nombre de travailleuses et travailleurs qui ont accès au SRG au moment de la retraite a diminué légèrement durant les dernières années. Cette diminution est attribuable à la hausse du montant des rentes du RRQ et du RPC, et à la plus grande disponibilité d'autres revenus à la retraite.

Le nombre de bénéficiaires du SRG augmente en même temps que l'âge des personnes, principalement parce que celles-ci ont épuisé une part importante de leur épargne pour la retraite ou ont vécu la perte du revenu de leur partenaire.

Des données fiscales récentes (2019) montrent que bon nombre de travailleuses et travailleurs ayant des revenus annuels supérieurs à 30 000 \$ n'ont pas épargné pour la retraite et n'épargnent pas de façon régulière, et ce, bien que l'épargne privée soit essentielle pour les personnes qui gagnent de tels revenus.

2.1 Présentation du système de sécurité financière à la retraite

Le système de sécurité financière à la retraite est composé de quatre paliers. Au Canada, les deux premiers paliers qui forment la composante publique de ce système sont constitués :

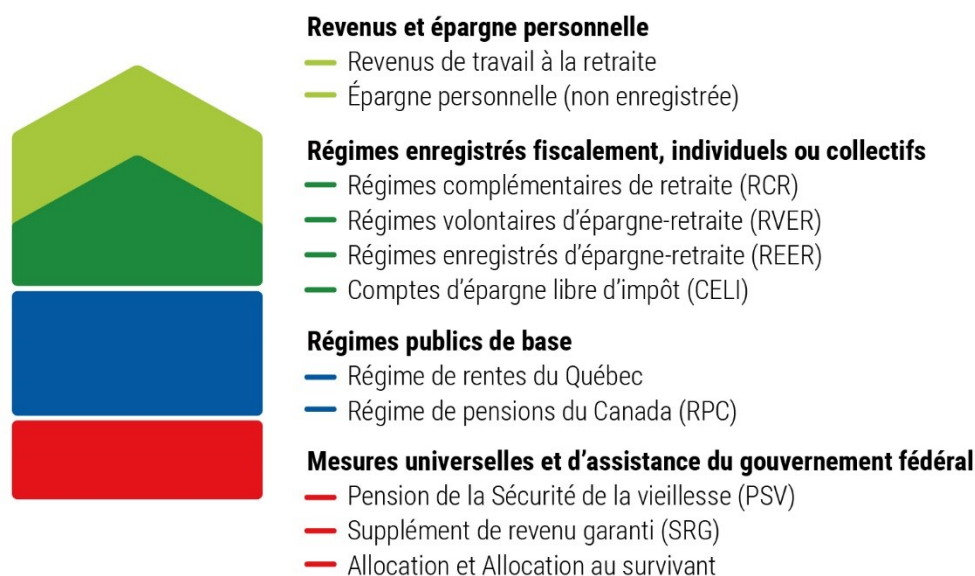
- du régime public universel et des mesures d'assistance du gouvernement fédéral (programme de la SV);
- du régime de base obligatoire (RRQ ou RPC).

Le troisième palier, quant à lui, est la composante privée de ce système. Il est constitué notamment :

- des régimes de retraite offerts chez les employeurs;
- des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI).

Finalement, comme plusieurs personnes âgées continuent de travailler tout en touchant des revenus liés aux trois premiers paliers, un quatrième palier entre maintenant en jeu : les revenus de travail et l'épargne personnelle, c'est-à-dire celle qui n'est pas enregistrée fiscalement.

Composantes du système québécois de sécurité financière à la retraite¹⁸



Les différents paliers du système de retraite ont essentiellement deux objectifs. D'une part, sur le plan social, les gouvernements souhaitent éliminer le plus possible la pauvreté chez les personnes âgées. D'autre part, sur le plan économique, ils souhaitent s'assurer que les prestations offertes permettent de maintenir un certain niveau de remplacement de revenu pour les personnes retraitées après qu'elles aient quitté le marché du travail.

2.2 Un filet social minimal assuré par le gouvernement fédéral

Le programme de la SV, qui se trouve dans le palier 1 du système de retraite, est financé par les impôts de la population canadienne. Aucune cotisation n'est requise pour être admissible à ce programme.

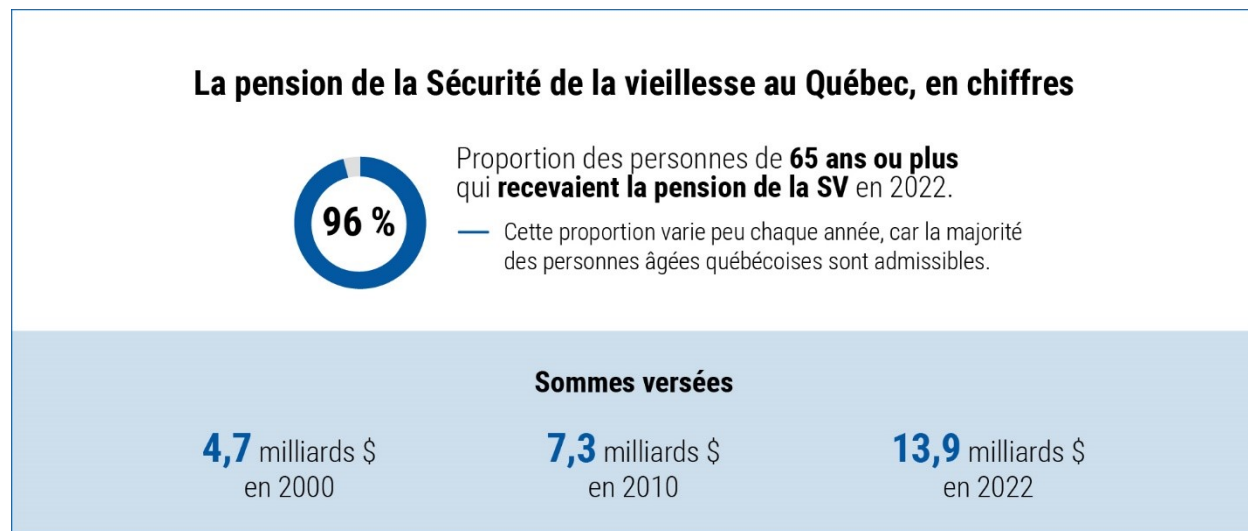
Des prestations de ce programme sont versées mensuellement à toutes les personnes de 65 ans ou plus qui remplissent les conditions de résidence. Certaines prestations supplémentaires sont également versées aux personnes à faible revenu de 60 ans ou plus qui y ont droit. Les différentes prestations de ce programme constituent le revenu minimum garanti des aînées et aînés canadiens.

De l'information supplémentaire sur les modalités de la pension de la SV ainsi que sur le SRG est présentée à l'annexe 1 de ce document.

18. En raison des données disponibles, aux fins de ce rapport, les noms des composantes des paliers trois et quatre du système québécois de la retraite ont été modifiés pour que les REER et les CELI individuels et collectifs puissent être présentés ensemble.

2.2.1 La pension de la SV : un revenu de base versé aux personnes âgées

Introduite en 1952¹⁹, la pension de la SV est offerte aux personnes de 65 ans ou plus, sous certaines conditions.



Sources : Emploi et développement social Canada et Statistique Canada.

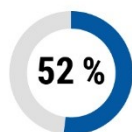
2.2.2 Le SRG : mesure d'assistance offerte aux personnes de 65 ans ou plus

Le SRG, qui a vu le jour en 1967, est offert aux personnes de 65 ans ou plus, sous certaines conditions. Il a été bonifié en juillet 2011 pour venir en aide aux personnes âgées dont les revenus sont inférieurs à certains seuils. La somme versée à ces personnes varie chaque trimestre et selon leur situation matrimoniale. Le SRG est versé en même temps que la pension de la SV.

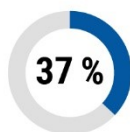
19. Depuis 1952, le financement est assuré en totalité par le fédéral. Avant, le financement du programme des pensions de vieillesse était partagé avec les provinces.

Le Supplément de revenu garanti au Québec, en chiffres

Proportion des personnes de **65 ans ou plus** qui **reçoivent le SRG** en totalité ou en partie.



1991



2022

Sommes versées

1,3 milliards \$
en 1991

4,2 milliards \$
en 2022

Moyenne pour la période de 2000 à 2020

Femmes

71 %

des femmes admissibles au SRG **vivent seules**

61 %

des **bénéficiaires** du SRG sont des femmes

43 %

des bénéficiaires sont des femmes vivant seules parmi l'ensemble de la clientèle

— Toutes ces proportions sont restées **stables** pendant la période.

Hommes

59 %

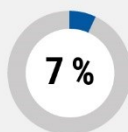
des hommes admissibles au SRG **vivent en couple**

— Cette proportion est **en baisse**. Elle est passée de 62 %, en 2000, à 53 % en 2020.

16 %

des bénéficiaires sont des hommes vivant seuls parmi l'ensemble de la clientèle

— Cette proportion est **en hausse**. Elle est passée de 15 %, en 2000, à 19 % en 2020.



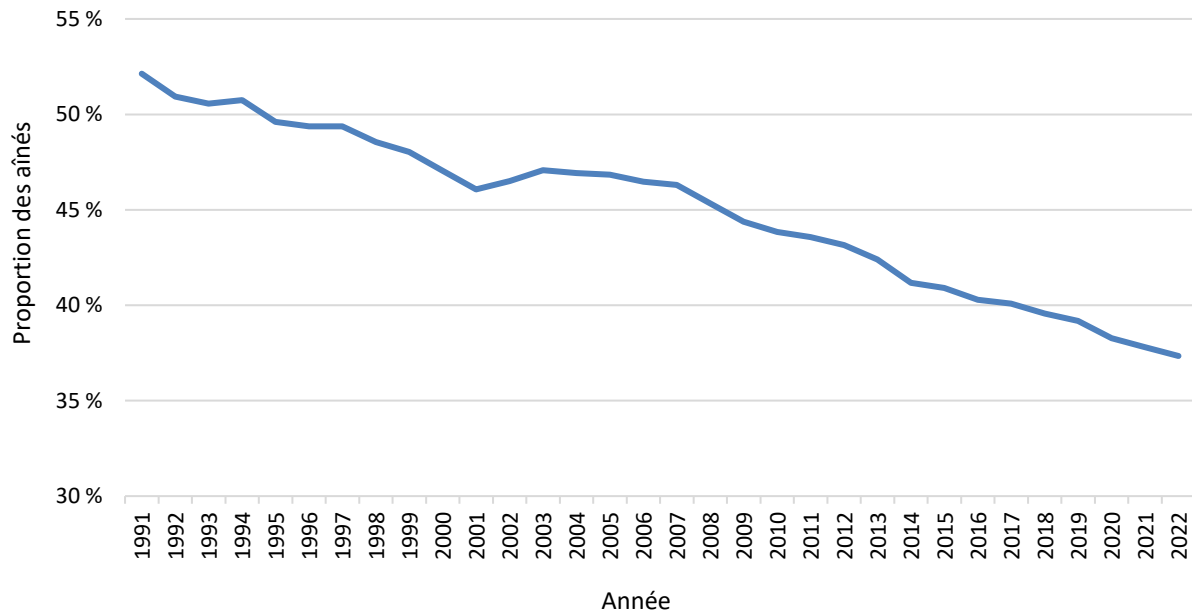
Bénéficiaires du SRG qui ont des revenus d'emploi à titre de **travailleuse ou travailleur salarié ou autonome**

— Cette proportion est **en hausse**. Elle est passée de 6 %, en 2000, à 9 % en 2020.

Sources : Emploi et développement social Canada et Statistique Canada.

Le graphique 4 présente l'évolution de la proportion des bénéficiaires du SRG parmi la population de 65 ans ou plus au Québec.

Graphique 4
Proportion des personnes âgées québécoises qui reçoivent le SRG, selon l'année



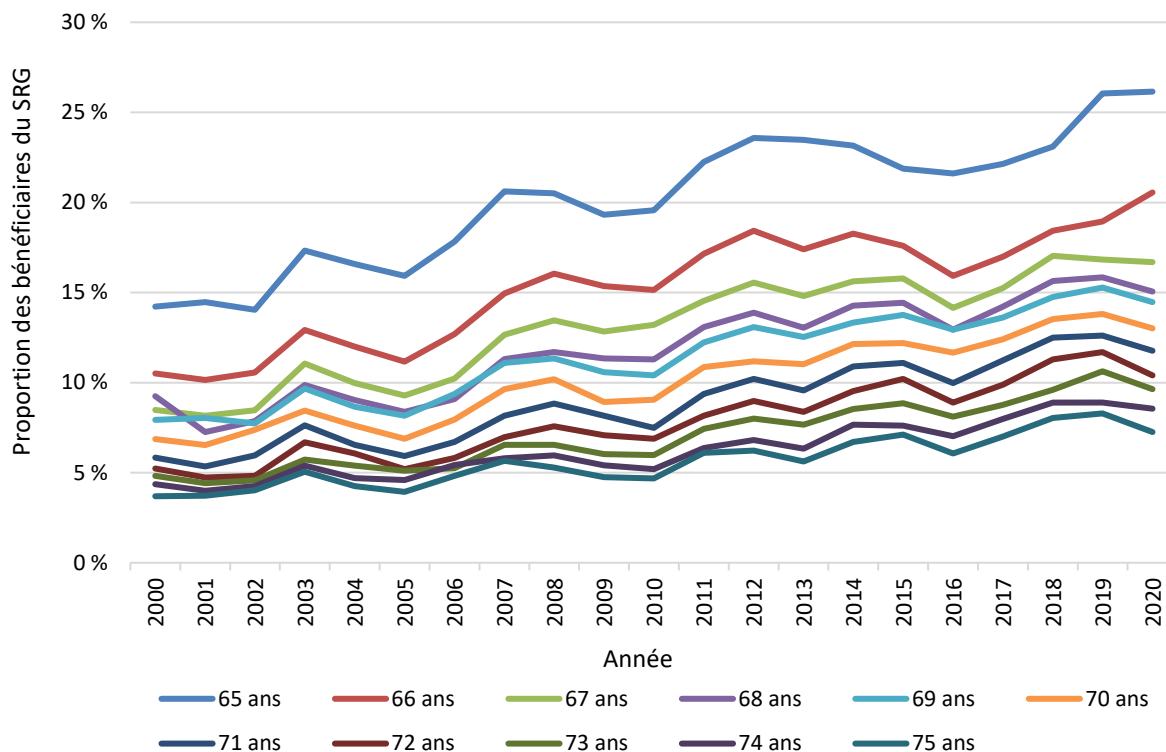
Sources : Emploi et développement social Canada et Statistique Canada; compilation faite par Retraite Québec.

La diminution de la proportion des personnes âgées qui recevaient le SRG pourrait résulter du fait que les revenus de ces personnes ont augmenté au cours des années, notamment grâce à la participation accrue des femmes au marché du travail. De 2000 à 2020, la proportion de bénéficiaires du SRG de 65 ans qui avaient des revenus d'emploi est passée de 14 % à 26 %. Ces revenus ont permis l'accumulation de rentes ou de capital qui réduisent également les sommes versées en guise d'assistance.

Le graphique 5 présente l'évolution, entre 2000 et 2020, de la proportion des bénéficiaires du SRG de 65 à 75 ans qui avaient des revenus d'emploi à titre de travailleuse ou travailleur, salarié ou autonome.

Graphique 5

Proportion des bénéficiaires du SRG de 65 à 75 ans qui ont des revenus d'emploi à titre de travailleuse ou travailleur, salarié ou autonome, selon l'année



Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

En moyenne, 7 % des bénéficiaires du SRG ont eu des revenus d'emploi entre 2000 et 2020. Si seules les personnes de 65 à 75 ans sont considérées, les proportions calculées pour chaque année sont beaucoup plus importantes. Pour chaque âge auquel une personne peut recevoir le SRG, la proportion de bénéficiaires du SRG qui ont des revenus d'emploi s'est accrue à travers le temps. Notons également que plus les bénéficiaires avancent en âge, plus la proportion de celles et ceux qui travaillent diminue.

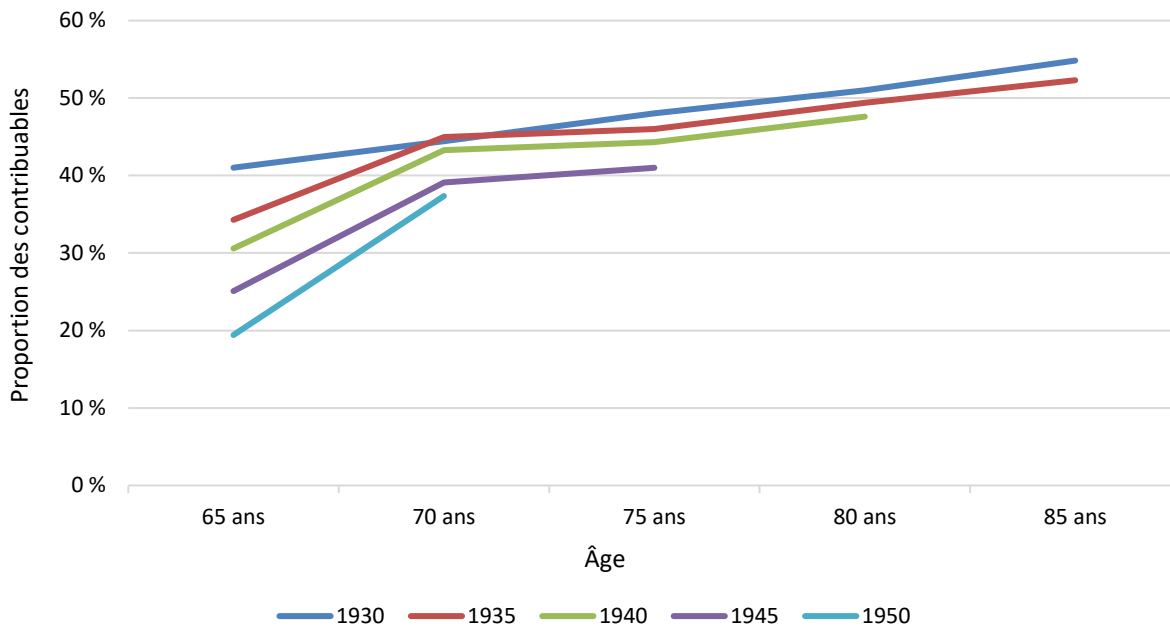
En 2020, pour les âges supérieurs à 66 ans, il y a eu une légère baisse de la proportion de bénéficiaires qui ont des revenus d'emploi. Cette baisse est sans doute attribuable à la pandémie de COVID-19.

De juin 2008 à juin 2020, les premiers 3 500 \$ du revenu d'une personne âgée étaient exemptés du calcul permettant d'établir le montant du SRG auquel elle pouvait avoir droit. Depuis juillet 2020, cette exemption est passée à 5 000 \$, en plus d'une exemption de 50 % sur les 10 000 \$ de revenus suivants. À ce jour, les données ne sont pas encore disponibles pour voir si cette nouvelle mesure a eu un effet sur le nombre de bénéficiaires du SRG ayant des revenus de travail.

En complément, le graphique 6 illustre la diminution de la proportion des personnes âgées québécoises qui sont prestataires du SRG, par cohorte (selon l'année de naissance).

Graphique 6

Proportion des personnes âgées québécoises qui reçoivent le SRG, selon l'âge et l'année de naissance

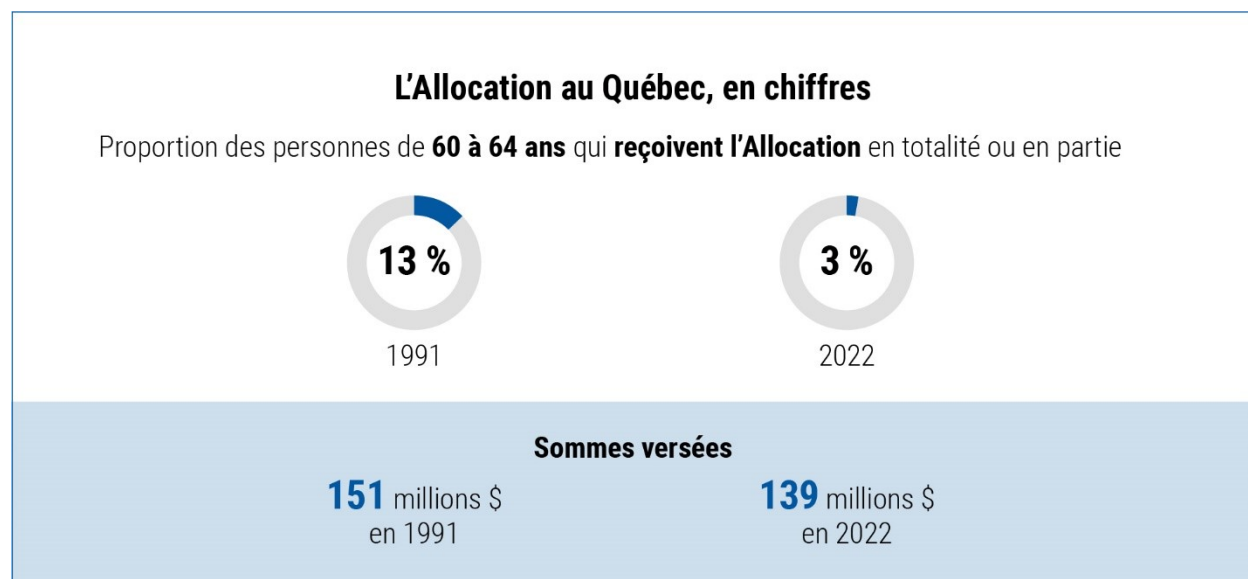


Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

Deux observations principales peuvent être faites à partir de ce graphique. Premièrement, la proportion de bénéficiaires du SRG tend à diminuer lorsque l'année de naissance des cohortes augmente. C'est donc dire qu'à un âge donné, les cohortes plus jeunes ont moins recours au SRG que les cohortes plus âgées. Deuxièmement, le nombre de bénéficiaires du SRG que compte une même cohorte croît généralement avec l'âge. Ainsi, plus la cohorte vieillit, plus le nombre de bénéficiaires du SRG est grand, principalement parce que ces personnes ont épuisé une part importante de leur épargne pour la retraite ou parce qu'elles ont vécu la perte du revenu d'un conjoint ou une conjointe. Elles bénéficient donc des mesures d'assistance du gouvernement fédéral.

2.2.3 Les allocations : mesures d'assistance pour les personnes de 60 à 64 ans

Les personnes de 60 à 64 ans peuvent, dans certains cas, recevoir l'Allocation (anciennement appelée « Allocation au conjoint », créée en 1975) et l'Allocation au survivant, créée en 1985.



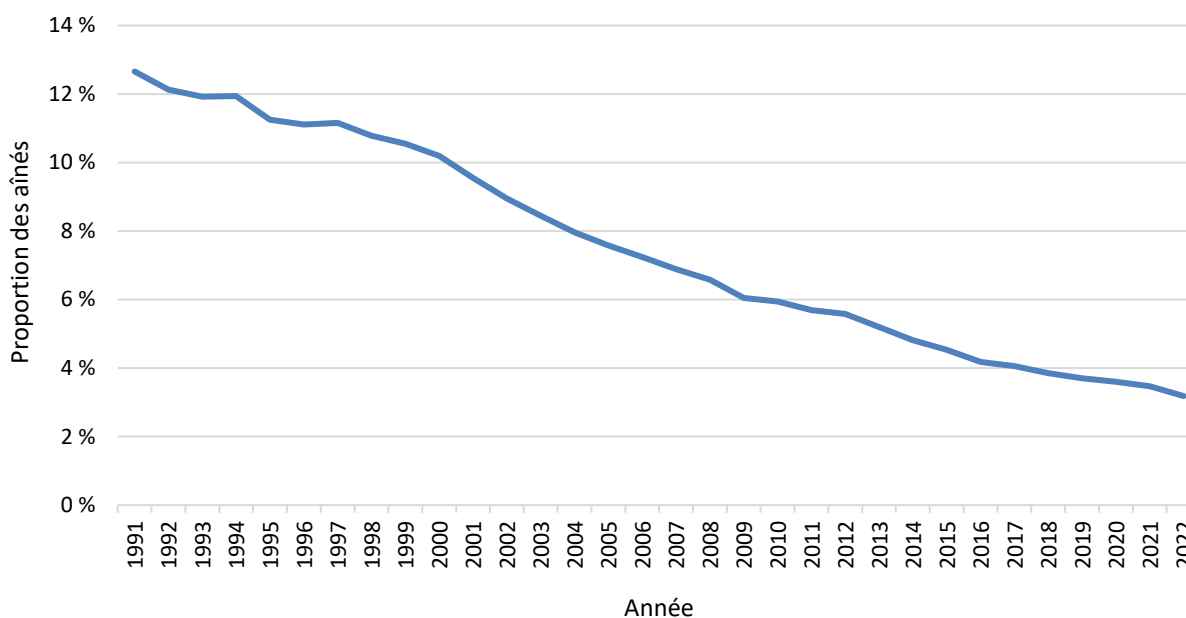
Note : Les données pour l'Allocation au survivant ne sont pas disponibles.

Sources : Emploi et développement social Canada et Statistique Canada.

Le graphique suivant présente la proportion des personnes âgées québécoises qui reçoivent l'Allocation, selon l'année.

Graphique 7

Proportion des personnes âgées qui reçoivent l'Allocation au Québec, selon l'année



Sources : Emploi et développement social Canada et Statistique Canada; compilation faite par Retraite Québec.

Comme pour le SRG, la diminution de la proportion des personnes qui reçoivent l'Allocation pourrait résulter du fait que leurs revenus se sont diversifiés et ont augmenté au cours des années, notamment grâce à la participation accrue des femmes au marché du travail²⁰.

2.3 Le RRQ : 25 % du revenu de travail assurable à 65 ans (régime de base)

Le **palier 2** du système de retraite est constitué du RRQ, au Québec, et du RPC ailleurs au Canada. Le RRQ et le RPC sont des régimes équivalents, tous deux financés par les cotisations des personnes et des employeurs qui y participent.

Pour recevoir une rente de retraite du RRQ, une personne doit en faire la demande à Retraite Québec. Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Avoir cotisé au RRQ pendant au moins une année.
- Avoir 60 ans ou plus.

Le RRQ assure une protection financière à l'ensemble des personnes ayant des gains de travail annuels supérieurs à 3 500 \$. Les gains de travail sur lesquels elles peuvent cotiser sont soumis à un plafond qu'on appelle le *maximum des gains admissibles* (MGA). En 2024, pour des revenus allant jusqu'à 68 500 \$ (MGA), le taux de cotisation du régime de base additionné à celui du régime supplémentaire (volet 1) est de 12,8 %, pour le RRQ, et de 11,9 % pour le RPC. L'employeur et la personne salariée paient chacun leur part de la cotisation, alors que les travailleuses et travailleurs autonomes doivent en payer les deux parts. Une personne qui gagne plus que le MGA cotise au volet 2 du régime supplémentaire. Le taux de cotisation de ce volet est de 4 %; il est identique pour le RRQ et le RPC. Le plafond des revenus assujettis à ce volet est équivalent à 107 % du MGA en 2024 (73 200 \$) et à 114 % du MGA pour les années suivantes.

20. Statistique Canada. [Tableau 13-10-0710-01 Taux de mortalité, selon le groupe d'âge](https://doi.org/10.25318/1310071001-fra). <https://doi.org/10.25318/1310071001-fra>

Lorsqu'une personne commence à recevoir sa rente de retraite du RRQ à 65 ans, le régime de base permet de remplacer 25 % de la moyenne de ses revenus de carrière pour lesquels elle a versé des cotisations. Pour établir le montant de la rente, les revenus de carrière sont rajustés selon la moyenne du MGA de chacune des cinq dernières années avant le début du versement de la rente.

Selon le moment auquel une personne demande sa rente de retraite, c'est-à-dire avant ou après son 65^e anniversaire, le montant de celle-ci variera. Ainsi, en 2022, une personne qui demandait sa rente de retraite avant ses 65 ans voyait celle-ci réduite de 0,5 % à 0,6 % pour chaque mois précédant son 65^e anniversaire. Le pourcentage de réduction varie en fonction du montant de la rente du régime de base et s'applique à vie. Quant à une personne qui aurait demandé sa rente après son 65^e anniversaire, celle-ci serait bonifiée de 0,7 % pour chaque mois suivant celui de ses 65 ans. Le tableau suivant présente, selon l'âge d'une personne qui commence à recevoir sa rente de retraite en 2022, les ajustements à la rente, la rente maximale payable et le montant mensuel moyen.

Tableau 3 RRQ : montants mensuels moyens et maximaux, et proportion de la rente maximale payable, selon l'âge des personnes qui commencent à recevoir leur rente de retraite en 2022

Âge du ou de la bénéficiaire	Ajustement applicable à la rente ²¹	Montant mensuel maximal ²¹	Montant mensuel moyen ²²
60 ans	De 64 % à 70 %	802,30 \$	442,54 \$
61 ans	De 71,2 % à 76 %	892,56 \$	578,08 \$
62 ans	De 78,4 % à 82 %	982,81 \$	663,71 \$
63 ans	De 85,6 % à 88 %	1 073,07 \$	734,67 \$
64 ans	De 92,8 % à 94 %	1 163,33 \$	749,72 \$
65 ans	100 %	1 253,59 \$	759,38 \$
66 ans	108,4 %	1 358,90 \$	868,66 \$
67 ans	116,8 %	1 464,19 \$	934,25 \$
68 ans	125,2 %	1 569,50 \$	981,05 \$
69 ans	133,6 %	1 674,80 \$	1 065,25 \$
70 ans ou plus	142 %	1 780,10 \$	938,94 \$ ²³

Une personne peut recevoir une rente de retraite pendant qu'elle travaille. Dans ce cas, elle recevra, à compter de l'année suivant la cotisation, un supplément à la rente de retraite en fonction de ses cotisations.

2.3.1 Le régime supplémentaire du RRQ : vers un taux de remplacement du revenu de 33,3 %

Le régime supplémentaire du RRQ, implanté en 2019, a pour effet d'augmenter graduellement le taux de remplacement du revenu, qui atteindra 33,33 % en 2065. En 2024, le MGA a aussi été augmenté, pour atteindre 114 % du plafond actuel.

21. Un facteur d'ajustement s'applique au montant de la rente. Il varie selon l'âge d'une personne et le montant prévu de sa rente. Une personne reçoit donc une rente plus ou moins élevée selon ce facteur d'ajustement. Le calcul de la rente de retraite est différent pour les personnes qui reçoivent une rente d'invalidité.

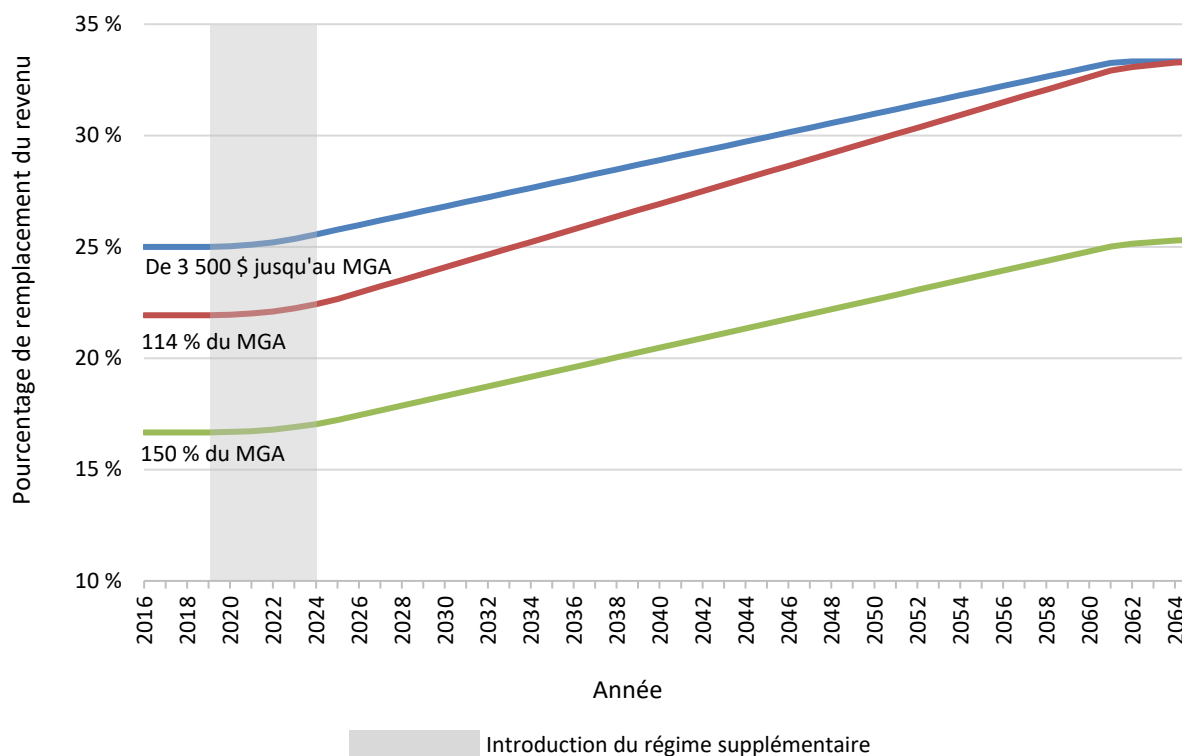
22. Les montants des rentes associées au régime supplémentaire sont inclus dans les maximums et les moyennes présentés. Les maximums concernent une rente qui débute en janvier de l'année concernée.

23. Il s'agit de la rente moyenne pour toutes les rentes dont le versement a commencé après les 70 ans des bénéficiaires. Ce montant est inférieur à celui de la rente moyenne des bénéficiaires de 69 ans, car les personnes qui demandent leur rente après 70 ans reçoivent en moyenne une rente très faible.

Le graphique 8 présente l'évolution du taux de remplacement du revenu dont bénéficient les cotisantes et cotisants. Ce taux augmente au fil de l'accumulation des années de participation au régime supplémentaire. Ce graphique montre l'effet de l'introduction d'un MGA supérieur en 2024. Pour les cotisantes et cotisants dont les gains moyens de travail s'élèvent jusqu'à 114 % du MGA, le taux de remplacement du revenu passe de 22 %, en 2024, à 33,33 % en 2065.

Graphique 8

Évolution du taux de remplacement du revenu cible du RRQ, pour une rente de retraite versée à partir de 65 ans, selon les gains de travail de la cotisante ou du cotisant



Notes :

- Le montant de la rente de retraite est basé sur le salaire de carrière indexé en fonction de la moyenne du MGA des cinq dernières années.
- À des fins de simplification, les calculs ont été réalisés en supposant que les gains de travail évoluent selon la croissance du MGA tout au long de la vie active du cotisant ou de la cotisante.

Les rentes d'invalidité et de conjoint survivant sont également augmentées en fonction des cotisations versées au régime supplémentaire. Il en est de même pour le supplément à la rente acquis après le début du versement de la rente de retraite.

2.4 Des régimes privés qui s'ajoutent aux autres sources de revenu pour combler les besoins financiers à la retraite

Dans le **palier 3** du système de retraite se trouvent les régimes enregistrés fiscalement, individuels ou collectifs, qui incluent principalement :

- les régimes complémentaires de retraite (RCR) et les régimes de retraite du secteur public (RRSP);
- les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER);
- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER);
- les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI).

Les sommes qu'une personne verse dans un régime de retraite offert chez l'employeur (RCR et RRSP) ou un REER sont déductibles de son revenu imposable jusqu'à un maximum de 18 % de son revenu de l'année précédente²⁴. De ce montant, on soustrait la valeur de la rente acquise ou, dans le cas d'un régime qui prévoit l'accumulation de sommes, la valeur des cotisations versées par l'employeur. De plus, les revenus de placement ne sont pas imposables tant qu'ils ne sont pas retirés.

En ce qui a trait aux RVER, ils permettent à la personne qui y cotise de bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux liés aux REER. Les employeurs dont le personnel compte au moins 10 membres qui ne bénéficient pas déjà d'un RCR ou d'un autre régime collectif d'épargne-retraite offert dans l'entreprise sont tenus de choisir un RVER et d'y inscrire automatiquement celles et ceux qui sont visés. Toutefois, un employeur n'est pas tenu de cotiser au RVER choisi et, s'il le fait, c'est lui qui fixe le taux de sa propre cotisation.

Par ailleurs, en tout temps et sur une base volontaire, les personnes qui ne sont pas inscrites automatiquement à un RVER peuvent adhérer à celui de leur choix en communiquant directement avec un administrateur de régime. C'est le cas notamment des travailleuses et travailleurs autonomes et des propriétaires d'entreprise. Des personnes qui souhaitent simplement épargner peuvent également adhérer à un RVER.

Quant au CELI, bien qu'il ne soit pas un véhicule d'épargne enregistré réservé à la retraite, il demeure néanmoins un outil qui permet de gagner un revenu de placement libre d'impôt afin notamment de combler plus facilement les besoins financiers à la retraite. Pour l'année 2022²⁵, les adultes résidant au Canada pouvaient cotiser jusqu'à 6 000 \$ dans un CELI. Les sommes cotisées dans un CELI ne sont pas déductibles du revenu imposable. De plus, les revenus de placement d'un CELI et les sommes qui sont retirées de ce dernier ne sont pas imposables ni considérés aux fins du calcul du SRG ou du montant de la récupération de la pension de la SV²⁶.

En 2009, environ 15 % des personnes de 18 ans ou plus au Québec participaient au moins à un CELI et y versaient, en moyenne, environ 4 400 \$ par année. Ce pourcentage est passé à près de 30 % en 2020, et la cotisation moyenne s'élevait à 9 300 \$²⁷.

2.4.1 Régimes de retraite offerts chez l'employeur

Pour la période allant de 2000 à 2020, environ 30 % des contribuables au Québec participaient aux régimes de retraite offerts chez l'employeur (RCR et RRSP). Au début des années 2000, les proportions d'hommes et de femmes participant à de tels régimes étaient équivalentes. Puis, en 2020, la proportion de cotisantes a augmenté à 37 %, alors que, du côté des hommes, elle a atteint 32 %.

Le graphique suivant présente la proportion des contribuables qui cotisent à un régime offert chez l'employeur, selon leur groupe d'âge et l'année fiscale. Il est à noter que seule la part de l'employé est exprimée dans les statistiques concernant ce type de régime.

24. La somme cotisée peut excéder ce montant si la personne détient des droits de cotisation à l'égard d'années antérieures qui n'ont pas été utilisés.

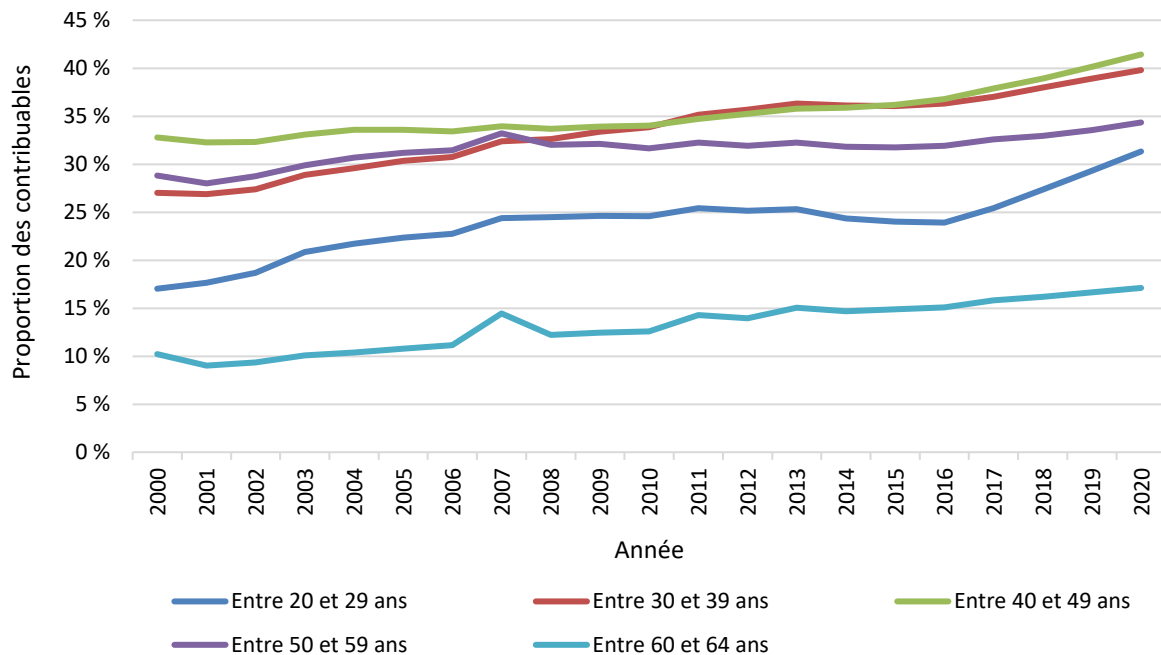
25. Cette limite était de 5 000 \$, pour les années 2009 à 2012, de 5 500 \$, pour 2013 et 2014, de 10 000 \$, en 2015, de 5 500 \$, pour 2016 à 2018, et de 6 000 \$ depuis 2019. Les droits de cotisation inutilisés lors des années antérieures sont reportés aux années futures et s'accumulent.

26. Il y a récupération lorsqu'une personne, plutôt que de recevoir la totalité de la pension de la SV, reçoit une somme moins élevée. La récupération de la pension de la SV s'applique lorsque le revenu annuel considéré d'une personne est plus élevé que le montant du seuil minimal de récupération du revenu.

27. Comme les nouveaux droits de cotisation au CELI pour 2020 sont de 6 000 \$, plusieurs personnes cotisent en vertu de droits antérieurs cumulés.

Graphique 9

Proportion des contribuables qui ont cotisé à un régime de retraite offert chez l'employeur, selon le groupe d'âge et l'année fiscale



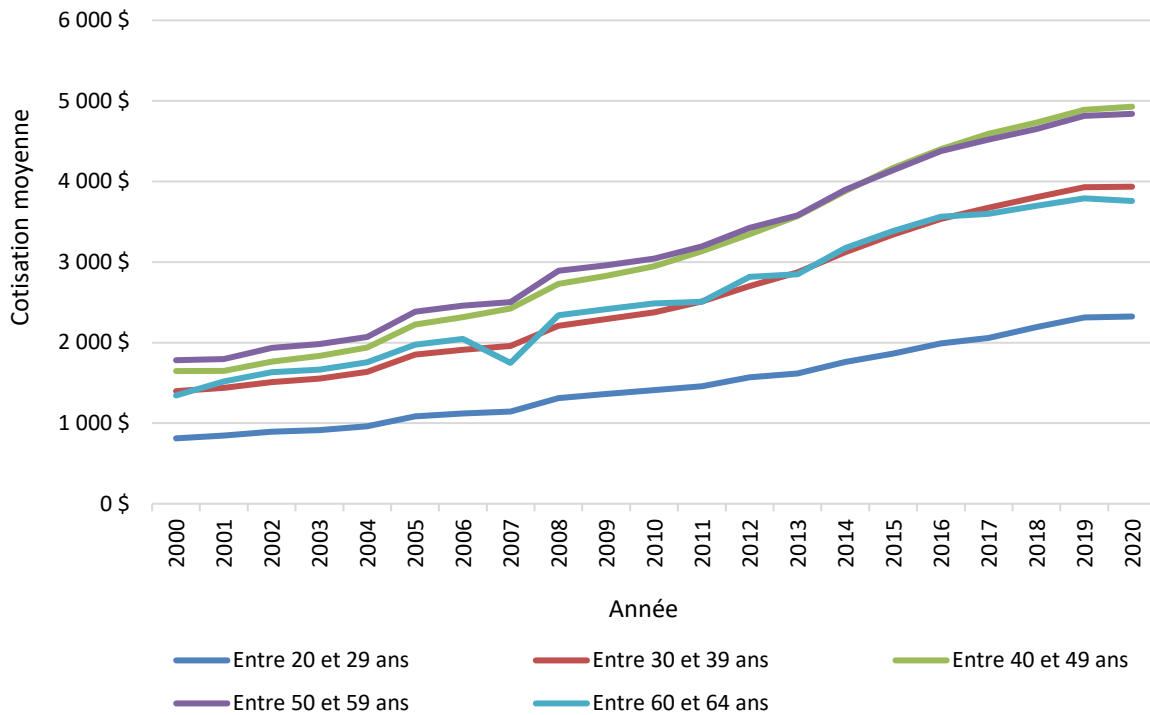
Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

Depuis 2008, la participation à ces régimes est en hausse. Les contribuables de 30 à 49 ans sont celles et ceux qui ont le plus cotisé à un tel régime, en proportion, selon leur groupe d'âge. Cette proportion était d'environ 40 % en 2020.

Le graphique suivant présente l'évolution de la cotisation moyenne versée à un régime offert chez l'employeur, par groupe d'âge et par année fiscale.

Graphique 10

Cotisation moyenne versée à un régime de retraite offert chez l'employeur (part de la personne employée seulement), selon le groupe d'âge et l'année fiscale



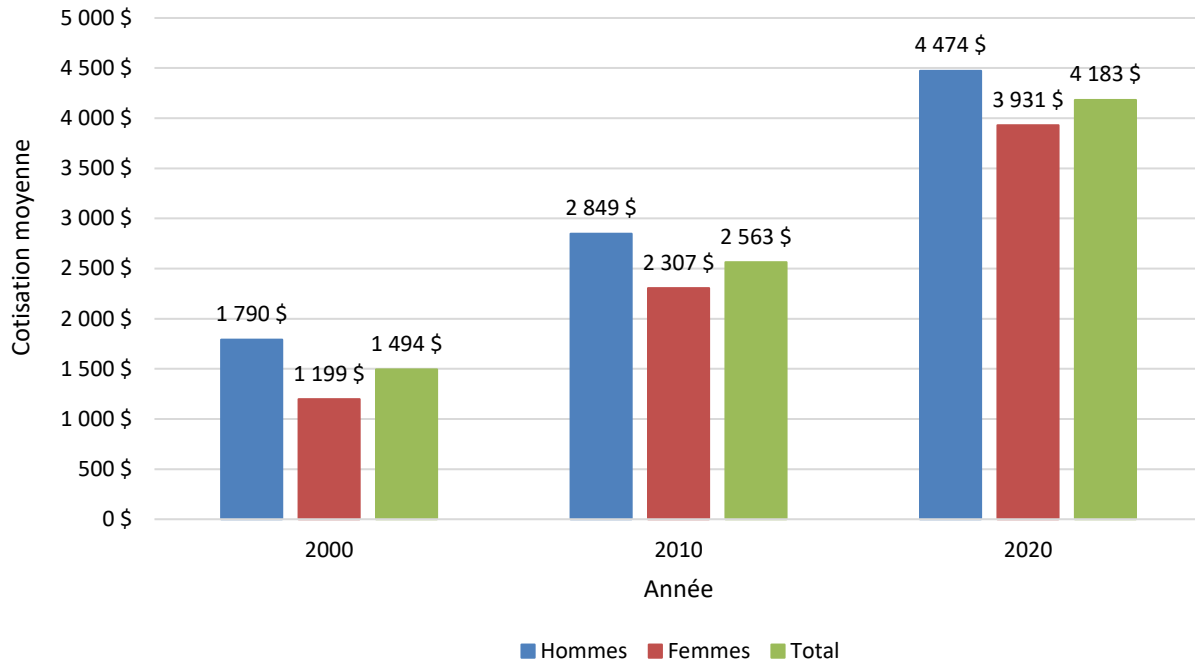
Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

Pour chaque groupe d'âge, la cotisation moyenne versée n'a cessé de croître jusqu'en 2020, année au cours de laquelle une stabilisation peut être observée en raison de la pandémie de COVID-19. Pour l'année fiscale 2020, la cotisation moyenne versée par les jeunes de 20 à 29 ans représentait environ la moitié de celle versée par les personnes de 40 à 59 ans (combinaison des tranches d'âge 40-49 ans et 50-59 ans).

Malgré le fait que les femmes étaient 15 % plus nombreuses que les hommes à cotiser à ce type de régime, elles y versaient, en moyenne, environ 500 \$ de moins que ceux-ci pour chacune des années comprises entre 2000 et 2020. En 2020, les femmes y ont versé une somme moyenne d'environ 4 000 \$, alors que celle-ci était de 4 500 \$ pour les hommes.

Graphique 11

Cotisation moyenne versée à un régime de retraite offert chez l'employeur (part de la personne employée seulement), selon l'année et le sexe



Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

2.4.2 REER individuel ou collectif

Le REER, individuel ou collectif, est le principal véhicule d'épargne privé utilisé en vue de la retraite pour les personnes dont l'employeur n'offre pas de RCR, de RRSP ou de RVER. La cotisation permise à un REER tient compte de la participation à un régime offert chez l'employeur.

Participation à un REER, au Québec, entre 2000 et 2020 :

- Une personne sur trois²⁸;
- 36 % d'hommes;
- 30 % de femmes.

Cotisation moyenne des hommes :

- 2000 : 4 400 \$;
- 2020 : 7 300 \$.

Cotisation moyenne des femmes :

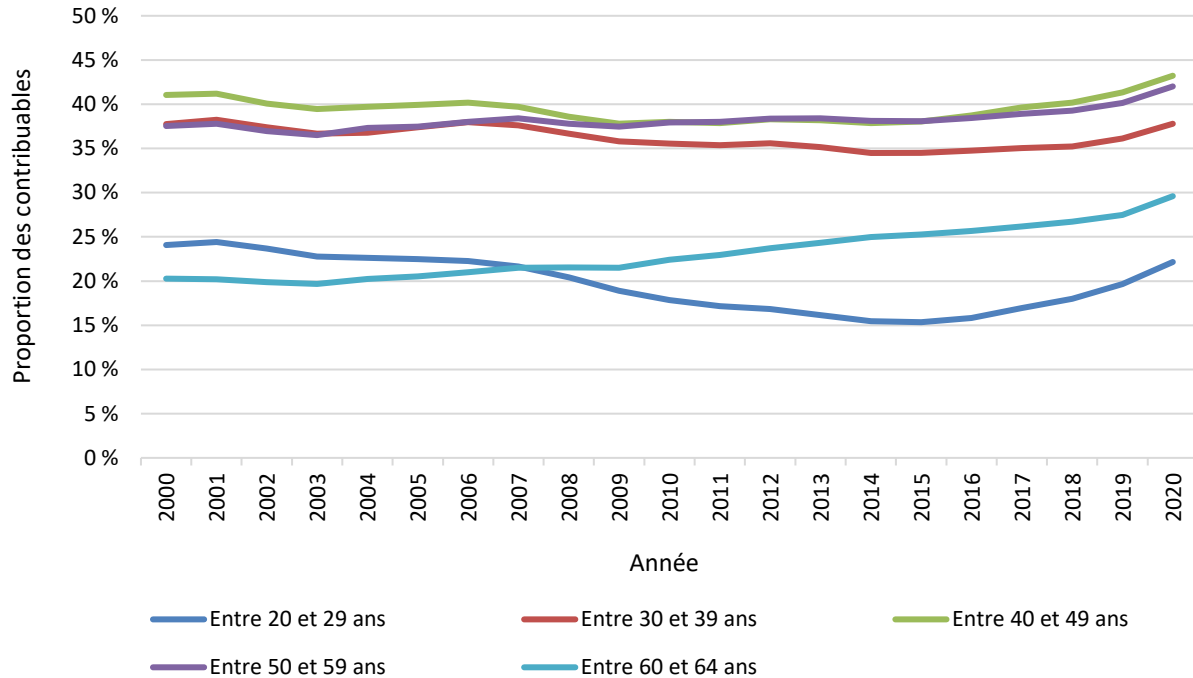
- 2000 : 3 300 \$;
- 2020 : 5 300 \$.

Les deux graphiques suivants illustrent l'évolution de la proportion des contribuables qui ont cotisé à un REER, incluant les RVER, et la somme moyenne qu'elles et ils y ont versée.

28. Pour être plus précis, il faudrait parler de « déduction fiscale » plutôt que de « cotisations à des REER ». En effet, les données reçues de Revenu Québec concernent les déductions pour des REER, mais comme la grande majorité des gens cotisent à un REER et utilisent la déduction dans la même année, l'expression « cotisé à un REER » est utilisée.

Graphique 12

Proportion des contribuables qui ont cotisé à un REER, selon le groupe d'âge et l'année fiscale



Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

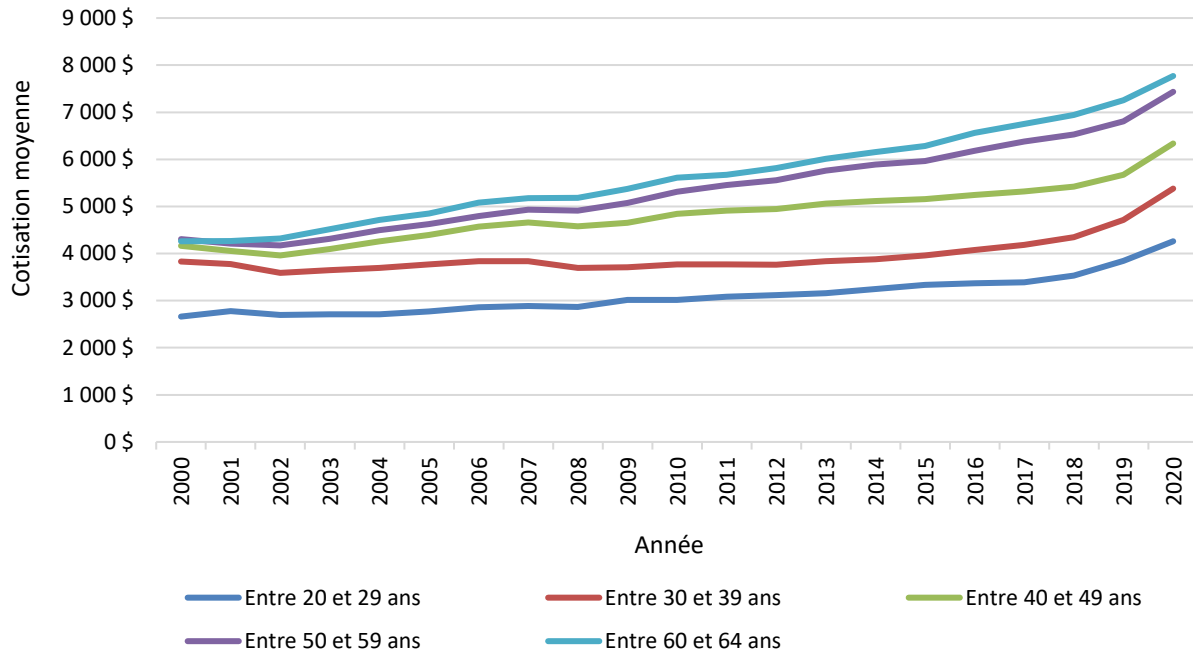
En matière de planification financière de la retraite, il est intéressant d'examiner quelle proportion des contribuables fait le choix de cotiser à un REER.

Entre 2000 et 2020, ont cotisé à un REER :

- environ 1 personne de 20 à 29 ans sur 5;
- environ 2 personnes de 30 à 59 ans sur 5;
- environ 1 personne de 60 à 64 ans sur 3.

Quant à l'année 2020, la première de la pandémie de COVID-19, plus de contribuables ont versé des cotisations à leur REER, et ce, pour chaque groupe d'âge.

Graphique 13
Cotisation moyenne versée à un REER, selon le groupe d'âge et l'année fiscale



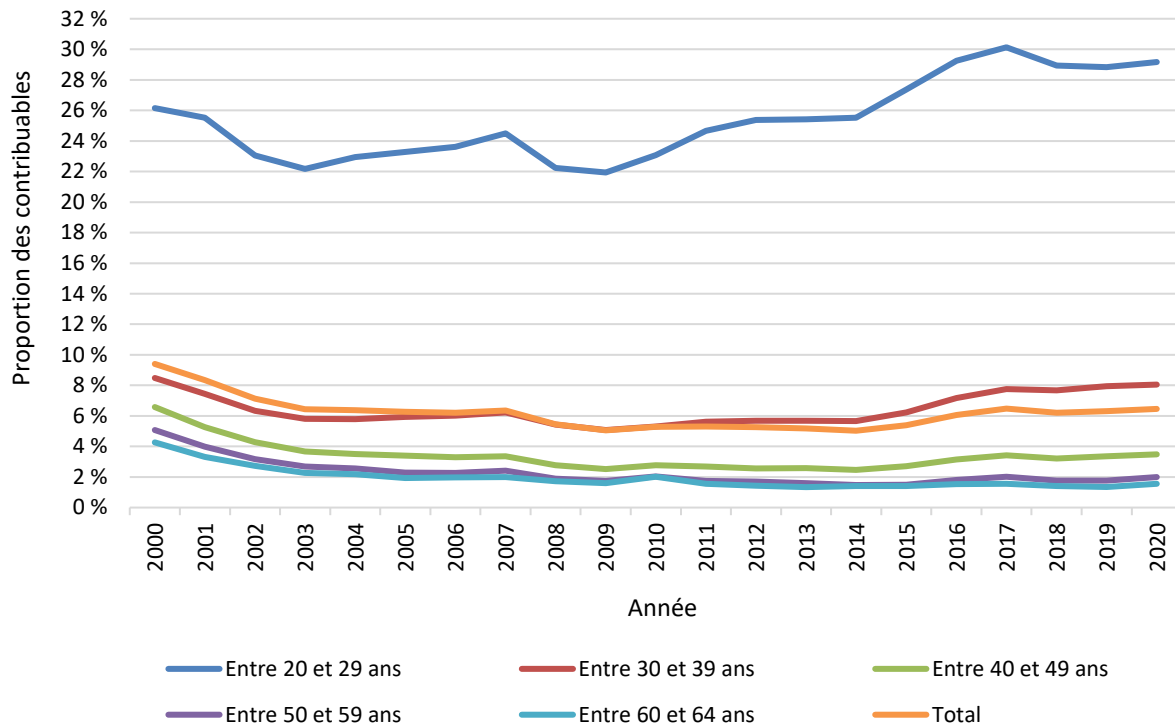
Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

Les cotisations moyennes aux REER ont augmenté légèrement au cours des dernières décennies, et ce, malgré l'émergence de nouveaux produits, tel le CELI.

On remarque que l'âge influence le montant de la cotisation; les contribuables de 60 à 64 ans sont les personnes qui versent les sommes les plus élevées à leur REER. En 2020, année du début de la pandémie de COVID-19, une hausse plus importante des cotisations versées a été observée chez tous les groupes d'âge. Précisons que cette hausse n'est pas liée à un intérêt accru pour la participation à un REER, mais bien à une augmentation des sommes versées par les personnes qui participaient déjà à ce type de régime. Le graphique suivant indique que la proportion des contribuables qui cotisaient à un REER en 2020 s'est maintenue.

Graphique 14

Proportion des contribuables qui ont fait une première cotisation à un REER, selon le groupe d'âge et l'année de déclaration fiscale, parmi l'ensemble des contribuables qui ont cotisé à un REER



Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

Depuis 2003, chaque année, la proportion de nouveaux cotisants et cotisantes est d'environ 6 % pour l'ensemble des groupes d'âge.

2.5 L'importance grandissante des revenus de travail chez les personnes âgées

Après le début du versement de leurs prestations de retraite, les personnes âgées peuvent également recevoir des revenus d'autres sources, comme des revenus de placement ou d'autres actifs (ex. : immeubles à revenus) et des revenus de travail. En effet, même si elles reçoivent des prestations de retraite, ces personnes peuvent travailler à temps plein ou à temps partiel, pour un employeur ou à leur compte.

Dans le **palier 4**, comme le démontre le tableau 2 à la page 10, la proportion de gens de 60 à 69 ans qui touchent des revenus de travail est en augmentation constante depuis une vingtaine d'années. Ces revenus permettent à la fois de poursuivre l'accumulation de droits pour la retraite et d'éviter un décaissement trop rapide ou trop hâtif; ils permettent donc aux personnes retraitées de jouir d'une meilleure sécurité financière.

2.6 Interaction entre les mesures d'assistance et les autres composantes du système

La somme versée en vertu des mesures d'assistance fédérales varie, dans les faits, selon les revenus provenant des paliers 2, 3 et 4 du système de retraite. À partir du moment où la somme des prestations qui proviennent des régimes publics de retraite est insuffisante (généralement, lorsque les revenus de carrière ont été faibles), une personne devient admissible au SRG. Une personne qui a gagné un revenu de carrière plus élevé peut également recevoir des prestations du SRG si elle n'a pas d'épargne en vue de la retraite ou si elle choisit de reporter le décaissement de certaines sources de revenu et de retarder sa demande de rente de retraite des régimes publics (RRQ ou RPC). Ainsi, indépendamment de la situation, le SRG se veut une mesure d'assistance. Par exemple, si une personne n'a comme source de revenu que les sommes retirées d'un CELI, il est fort possible qu'elle se qualifie pour le SRG, même si elle a accumulé plusieurs milliers de dollars dans son CELI.

Généralement, une personne qui a eu un faible revenu durant une période de sa vie peut connaître une augmentation de son revenu à la retraite. En effet, à 65 ans, les sommes qu'elle peut recevoir du gouvernement fédéral peuvent être supérieures à celles gagnées durant sa carrière.

De plus, il n'est pas certain qu'une personne qui a un revenu moyen de carrière inférieur au seuil de récupération du SRG puisse recevoir le SRG à sa retraite. En effet, il est possible qu'elle ne soit pas admissible à cette mesure d'assistance, si l'on additionne son revenu et celui de son conjoint ou de sa conjointe.

Selon les données fiscales de Revenu Québec, environ 50 % des personnes nées en 1945, en 1946 et en 1947 qui avaient un revenu annuel moyen inférieur à 15 000 \$ au début de la cinquantaine n'ont pas bénéficié du SRG à leurs 67 ans. En effet, ces personnes n'y étaient pas admissibles en raison du revenu de leur couple ou de leurs autres sources de revenu.

2.7 Objectif global de remplacement du revenu à la retraite

Il est possible d'établir le taux de remplacement du revenu qu'une personne doit viser en s'inspirant de différents travaux sur l'autonomie financière à la retraite. Si l'on tient compte du concept du maintien du revenu disponible²⁹ utilisé dans ces travaux, l'objectif permettant de maintenir le niveau de vie d'avant la retraite varie selon le revenu brut des individus. Ainsi :

- un taux de remplacement du revenu brut d'environ 70 % serait généralement suffisant pour une personne qui a gagné l'équivalent du MGA au cours de sa carrière (64 900 \$ en 2022)³⁰;
- un taux de remplacement du revenu brut de 60 % pourrait être suffisant pour une personne dont le revenu avant la retraite était supérieur à 150 % du MGA, soit à environ 97 000 \$ en 2022³¹. En effet, différentes études externes confirment que l'objectif de remplacement du revenu peut être réduit progressivement avec l'augmentation du revenu;
- un taux de remplacement du revenu supérieur est requis pour les personnes qui ont un revenu brut moins élevé que le MGA, car elles doivent conserver davantage de revenus pour subvenir à leurs besoins de base. On estime ce taux à 80 % pour une personne qui a gagné l'équivalent de 50 % du MGA (soit 32 450 \$ en 2022) au cours de sa carrière.

Le système de retraite publique (RRQ, pension de la SV et SRG) est conçu pour qu'une personne puisse subvenir à ses besoins de base. En 2022, les prestations qu'il offrait remplaçaient un peu plus de 80 % des revenus de carrière d'une personne qui se retire du marché du travail à 65 ans et qui a eu des revenus bruts annuels moyens de 27 000 \$ durant sa carrière. Elles représentent alors des revenus d'environ 21 600 \$. Les besoins additionnels doivent être couverts par d'autres ressources, comme l'épargne privée.

L'objectif pour une personne dépendra, bien sûr, de son budget et de ses besoins particuliers. Les revenus de travail à la retraite et la composition du ménage influencent également le montant de l'épargne dont une personne a besoin à la retraite.

2.7.1 Taux de remplacement du revenu offert par la composante publique du système

Le graphique 15 illustre la répartition, en 2022, de la couverture publique du système selon les revenus de travail avant la retraite, lorsque le versement des prestations débute à 65 ans. Les graphiques suivants présentent le cas d'une personne qui n'a comme sources de revenu que ses rentes de retraite des régimes publics lorsqu'elle cesse de travailler.

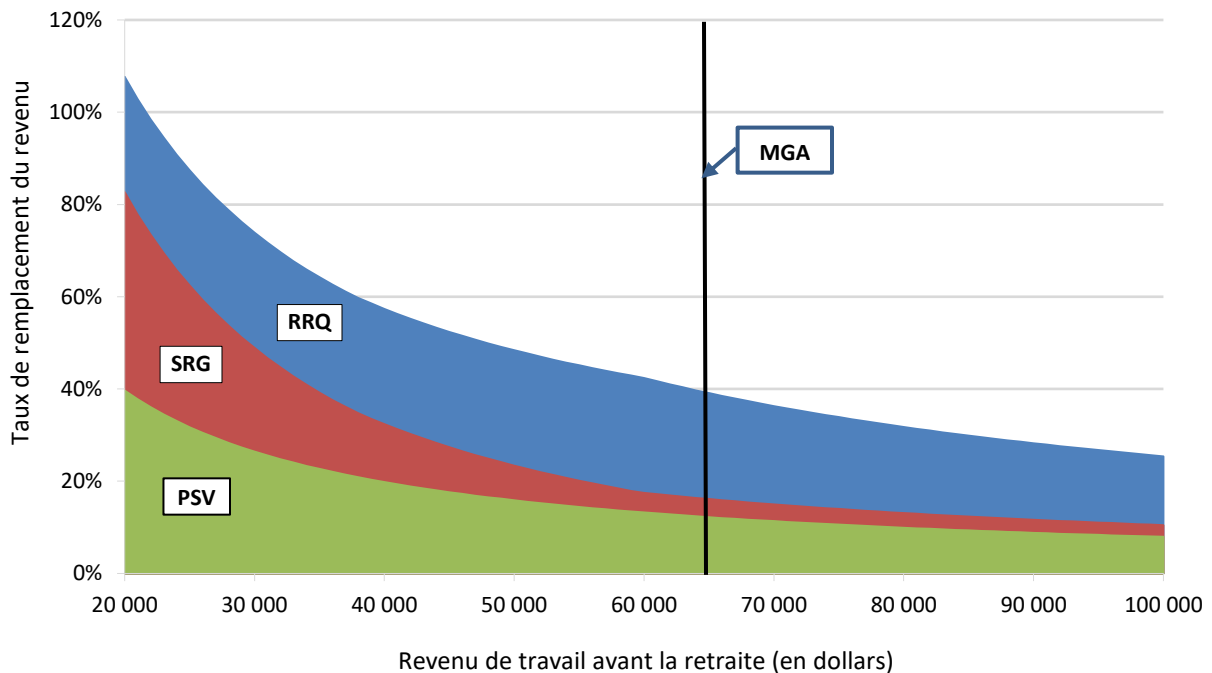
29. Il s'agit du revenu dont une personne dispose en réalité pour la consommation. Il est composé de l'ensemble de ses revenus privés (salaires, bénéfices, honoraires, placements, dividendes, loyer, etc.) et publics (pension de la SV, SRG, RRQ, etc.), et de ses crédits (taxe de vente du Québec [TVQ], taxe sur les produits et services [TPS], etc.), dont on retranche les impôts, les cotisations sociales (cotisations au RRQ, assurance-emploi, Fonds des services de santé [FSS], etc.) et l'épargne en vue de la retraite.

30. Ce taux pourrait être légèrement supérieur pour les personnes qui ont gagné des revenus de travail inférieurs à environ 49 000 \$ (environ 75 % du MGA). Outre les sources de revenu à la retraite qui sont souvent limitées, la capacité de réduire les dépenses à la retraite est plus restreinte chez ces personnes.

31. Le comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois a retenu ce taux pour réaliser son rapport : Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois, *Innover pour pérenniser le système de retraite. Un contrat social pour renforcer la sécurité financière de tous les travailleurs québécois*, Québec, 2013. Selon les auteurs MM. Vettesse et Morneau, un taux de remplacement compris entre 40 % et 60 % semble plus qu'acceptable : Fred Vettesse et Bill Morneau, *The Real Retirement. Why You Could Be Better Off Than You Think and How to Make That Happen*, Ontario (Canada), John Wiley & Sons Canada Ltd, 2012.

Graphique 15

Taux de remplacement du revenu assuré par les régimes publics pour une personne seule, sans autre revenu de retraite, qui demande sa rente de retraite du RRQ à 65 ans en 2022



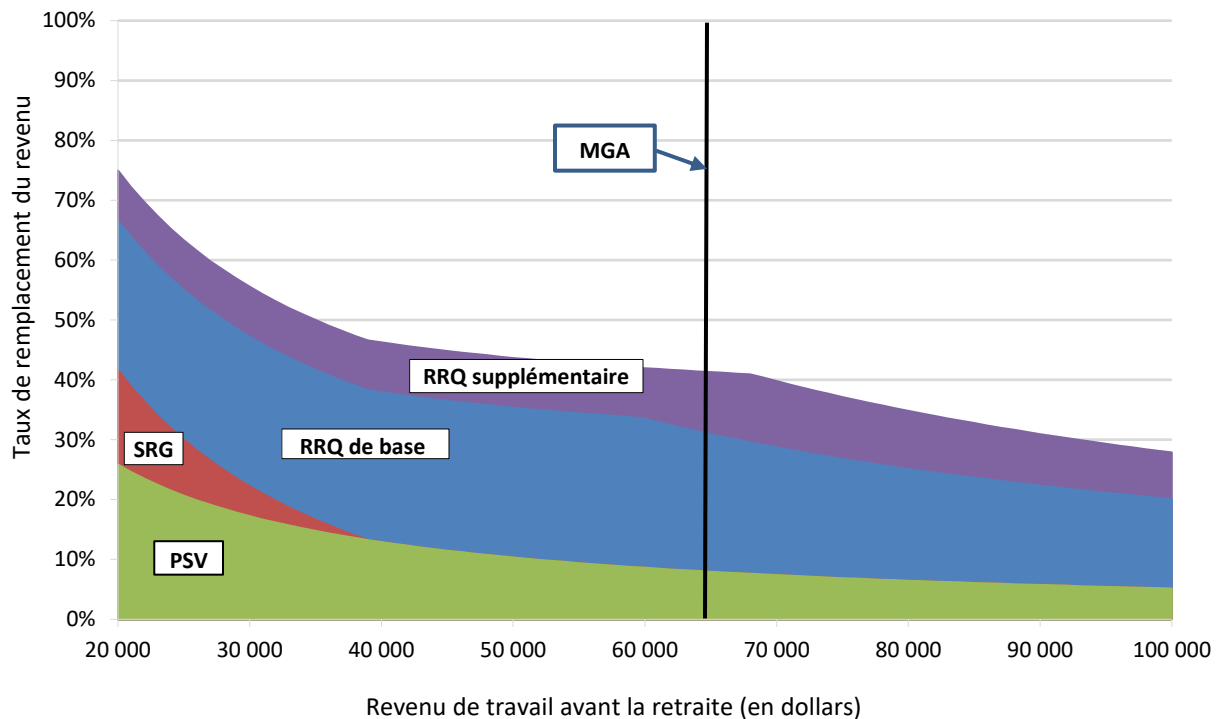
L'importance de chacun des paliers du système de sécurité financière à la retraite varie d'une personne à une autre, selon ses revenus de travail moyens : plus ils sont faibles avant le retrait du marché du travail, plus les régimes publics jouent un rôle important dans le remplacement du revenu. Ainsi, la composante publique du système de retraite permet de remplacer 70 % du revenu de carrière d'une personne célibataire gagnant un salaire moyen annuel de moins de 31 850 \$ qui prend sa retraite à 65 ans. Quand une personne a un tel niveau de revenu, sa rente du RRQ est d'un peu moins de 8 000 \$.

Dans une telle situation, aucune récupération de la pension de la SV n'a lieu, car le seuil de récupération se situe à plus de 81 000 \$ (voir l'annexe 1 pour connaître les seuils de récupération de la pension de la SV). De plus, la somme reçue en guise de SRG est réduite, car il faut plus de 20 000 \$ de revenus admissibles, durant l'année, pour que le SRG soit nul. Même si une personne reçoit la rente maximale du RRQ et n'a pas d'autres revenus privés, elle recevra une partie du SRG, car les seuils de récupération ne sont jamais atteints, et ce, peu importe le revenu de travail obtenu avant la retraite.

Si les mêmes calculs sont faits pour l'année 2065, année de pleine maturité du régime supplémentaire du RRQ, il n'y a toujours aucun effet sur le montant de la pension de la SV; celle-ci sera entièrement versée. En revanche, une personne ne recevra pas le SRG si son revenu de carrière est d'un peu plus de 38 000 \$, en dollars de 2022. Par le fait même, sa rente du RRQ s'élèvera à environ 13 000 \$. Un taux de remplacement du revenu de 70 % sera atteint pour un revenu inférieur à 21 870 \$, en dollars de 2022. Dans un tel scénario, la part des revenus provenant du RRQ prend une plus grande place, alors que celle des revenus tirés du SRG diminue.

Graphique 16

Taux de remplacement du revenu offert par les régimes publics – Personne seule sans autre revenu de retraite qui demande sa rente de retraite du RRQ à 65 ans, en 2065 (en dollars de 2022)



2.7.2 Détérioration progressive de la valeur des prestations de la SV

Avec les années, la composante publique du système de sécurité financière occupera, en réalité, de moins en moins de place dans le revenu à la retraite de la population québécoise. En effet, dans un contexte où les salaires augmentent plus rapidement que l'inflation, le montant des prestations de la SV diminue progressivement par rapport aux salaires.

Ainsi, la pension de la SV représentait 18 % du MGA en 1966; en 2022, elle ne représentait plus que 12 % du MGA. Si l'écart annuel entre l'augmentation des salaires et l'inflation se maintient à 1 %, la pension de la SV ne représentera plus que 8 % du MGA en 2060. Cette détérioration peut toutefois être réduite par des ajustements ad hoc des prestations de la SV.

Il est important de noter qu'une hausse de 10 % de la pension de la SV a eu lieu le 1^{er} juillet 2022. Cette hausse visait les personnes qui avaient atteint 75 ans en juin 2022. Appliquée seulement aux prestations versées à compter de cet âge, elle venait, en quelque sorte, compenser partiellement la détérioration du pouvoir d'achat des personnes retraitées par rapport à celui des autres personnes salariées au cours de la période de 10 ans qui sépare leurs 65 ans et leurs 75 ans.

2.7.3 Forces et éléments à améliorer du système québécois de sécurité financière à la retraite

Pour la génération qui arrive présentement à la retraite, le système de sécurité financière à la retraite atteint en moyenne les objectifs mentionnés précédemment en ce qui a trait au taux de remplacement du revenu. Comme la composante publique du système de retraite (RRQ, RPC et programme de la SV) offre seulement une protection financière de base, d'autres sources de revenu à la retraite sont nécessaires. D'ailleurs, la composante privée du système de retraite canadien est plus importante pour les personnes qui ont un revenu moyen ou élevé.

La diversification des sources de revenu à la retraite est avantageuse pour le Canada, selon l'indice mondial Mercer CFA Institute. En effet, cet indice a prouvé à plusieurs reprises que cette diversification doit être conservée, car elle représente l'une des forces du système de retraite canadien. Si ce système est parmi les plus performants au monde, c'est principalement grâce à la combinaison des revenus provenant de ses différents paliers.

L'encadré suivant présente quelques résultats liés à l'indice mondial Mercer CFA Institute pour plusieurs pays industrialisés.

Un système de retraite performant

L'indice mondial Mercer CFA Institute sur les systèmes d'épargne et de revenus de retraite évalue la situation de 47 pays représentant plus de 64 % de la population mondiale. Selon les différents sous-indices utilisés, le Canada s'est classé au 12^e rang en 2023³². Les sous-indices mesurés sont la suffisance, la viabilité et l'intégrité. Le tableau 4 présente les résultats de l'indice pour les 12 premiers pays et la moyenne pour les 47 pays étudiés. Chaque valeur de l'indice représente un score compris entre 0 et 100.

Tableau 4
Indice mondial Mercer CFA Institute des 12 premiers pays, en 2023

Pays	Indice mondial Mercer CFA Institute
1. Pays-Bas	85,0
2. Islande	83,5
3. Danemark	81,3
4. Israël	80,8
5. Australie	77,3
6. Finlande	76,6
7. Singapour	76,3
8. Norvège	74,4
9. Suède	74,0
10. Royaume-Uni	73,0
11. Suisse	72,0
12. Canada	70,2
Moyenne des 47 pays sondés	62,9

Malgré la bonne performance actuelle du système, l'étude de Mercer mentionne que le système de retraite canadien pourrait être amélioré en :

- augmentant le nombre d'employées et employés couverts par des régimes de retraite liés à l'emploi grâce à la mise sur pied d'un produit intéressant pour les personnes qui ne bénéficient pas d'un régime de retraite offert chez l'employeur;
- augmentant le niveau d'épargne des ménages et en réduisant leur niveau d'endettement;
- réduisant la dette publique calculée selon le pourcentage du PIB;
- fixant un âge minimum d'admissibilité pour tous les produits de retraite.

Les employeurs continuent de s'éloigner des régimes de retraite à prestations déterminées pour réduire la volatilité de leurs états financiers. Ainsi, les régimes de retraite à cotisation déterminée et autres régimes d'accumulation de capital représentent la plus grande partie des prestations de retraite des Canadiennes et Canadiens. Sans la sécurité financière offerte par les régimes à prestations déterminées, les travailleuses et travailleurs assument davantage de risques avant et après la retraite. Dans ce contexte, les turbulences des marchés, la flambée de l'inflation et la hausse du coût de la vie ont de plus en plus d'incidence sur les travailleuses et travailleurs âgés qui prennent leur retraite ou qui continuent de travailler, mais à temps partiel.

32. Cet indice est produit chaque année et s'appelait auparavant « indice mondial Mercer Melbourne ». Le Canada se situait au 5^e rang en 2011 (sur 16 pays). Il occupait par la suite le 6^e rang, en 2012 (sur 18 pays) et en 2013 (sur 20 pays), le 7^e rang, en 2014 et en 2015 (sur 25 pays), le 8^e rang, en 2016 (sur 27 pays), le 9^e rang, en 2019 et en 2020 (sur 37 pays), le 12^e rang, en 2021 (sur 43 pays) et le 13^e rang en 2022 (sur 44 pays). Source (pour 2023) : <https://www.mercer.com/en-ca/insights/investments/market-outlook-and-trends/mercer-cfa-global-pension-index/>.

De plus, bien que l'épargne privée soit essentielle pour les ménages qui ont des revenus supérieurs à 30 000 \$, les données fiscales récentes montrent que bon nombre de travailleuses et travailleurs ayant des revenus supérieurs à 30 000 \$ n'épargnent pas assez pour la retraite.

En effet, lorsque ces personnes ne disposent pas d'épargnes additionnelles, telles que celles que fournit un régime offert chez l'employeur ou d'autres véhicules d'épargne privée, elles ne peuvent obtenir un taux de remplacement du revenu suffisant uniquement grâce aux programmes gouvernementaux. Pourtant, les données fiscales révèlent qu'au cours de l'année 2019, 41 % des personnes qui ont gagné entre 30 000 \$ et 50 000 \$ n'ont pas contribué à un véhicule d'épargne-retraite (REER et RVER) ou à un régime de retraite offert chez l'employeur (RCR et RRSP) autre que le RRQ. On doit comprendre que si cette situation se maintient tout au long de la carrière de ces personnes, l'ensemble de leurs revenus à la retraite proviendront des régimes publics. L'épargne accumulée dans un CELI et des actifs immobiliers, non visibles dans les données fiscales, améliorent la situation des personnes qui en possèdent. Cependant, il est fort probable que ce soit insuffisant pour leur assurer un taux de remplacement du revenu adéquat.

Tableau 5A

Répartition de l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois, selon la participation à un régime de retraite et les revenus de travail, en 2019

Type de cotisation	Niveau de revenus									Total		
	30 000 \$ et moins			Entre 30 000 \$ et 50 000 \$			Plus de 50 000 \$					
	Nombre	%	Cotisation moyenne	Nombre	%	Cotisation moyenne	Nombre	%	Cotisation moyenne	Nombre	%	Cotisation moyenne
Aucune cotisation	1 637 777	80	0 \$	428 098	41	0 \$	237 227	14	0 \$	2 303 102	48	0 \$
REER seulement	170 031	8	3 032 \$	252 647	24	3 327 \$	499 420	29	10 063 \$	922 098	19	6 921 \$
Régime offert chez l'employeur seulement	209 084	10	751 \$	242 801	23	2 053 \$	434 147	25	5 465 \$	886 032	18	3 418 \$
REER et régime offert chez l'employeur	37 306	2	3 837 \$	121 521	12	4 997 \$	539 691	32	10 671 \$	698 518	15	9 319 \$
Total	2 054 198	100	397 \$	1 045 067	100	1 862 \$	1 710 485	100	7 692 \$	4 809 750	100	3 310 \$

Note : Ce tableau inclut toutes les personnes qui ont produit une déclaration de revenus et qui ont un revenu de travail positif, y compris les travailleuses et travailleurs autonomes. Les cotisations moyennes indiquées tiennent compte des cotisations de la main-d'œuvre seulement.

Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

Tableau 5B

Répartition de l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois, selon la participation à un régime de retraite, les revenus de travail et le sexe, en 2019

Type de cotisations	Niveau de revenus									Total		
	30 000 \$ et moins			Entre 30 000 \$ et 50 000 \$			Plus de 50 000 \$					
	Nombre	%	Cotisation moyenne	Nombre	%	Cotisation moyenne	Nombre	%	Cotisation moyenne	Nombre	%	Cotisation moyenne
Femmes												
Aucune cotisation	817 280	76	0 \$	175 039	33	0 \$	63 239	9	0 \$	1 055 558	46	0 \$
REER seulement	98 193	9	2 578 \$	128 386	24	3 165 \$	163 809	25	9 678 \$	390 388	17	5 750 \$
Régime offert chez l'employeur seulement	138 175	13	788 \$	148 657	28	2 204 \$	186 046	28	5 612 \$	472 878	21	3 131 \$
REER et régime offert chez l'employeur	26 664	2	3 569 \$	83 258	16	4 941 \$	255 015	38	10 190 \$	364 937	16	8 508 \$
Total	1 080 312	100	423 \$	535 340	100	2 139 \$	668 109	100	7 825 \$	2 283 761	100	2 991 \$
Hommes												
Aucune cotisation	820 497	84	0 \$	253 059	50	0 \$	173 988	17	0 \$	1 247 544	49	0 \$
REER seulement	71 838	7	3 654 \$	124 261	24	3 494 \$	335 611	32	10 251 \$	531 710	21	7 781 \$
Régime offert chez l'employeur seulement	70 909	7	680 \$	94 144	18	1 815 \$	248 101	24	5 355 \$	413 154	16	3 746 \$
REER et régime offert chez l'employeur	10 642	1	4 510 \$	38 263	8	5 119 \$	284 676	27	11 103 \$	333 581	13	10 206 \$
Total	973 886	100	368 \$	509 727	100	1 571 \$	1 042 376	100	7 607 \$	2 525 989	100	3 598 \$

Note : Ce tableau inclut toutes les personnes qui ont produit une déclaration de revenus et qui ont un revenu de travail positif, y compris les travailleuses et travailleurs autonomes. Les cotisations moyennes indiquées tiennent compte des cotisations de la main-d'œuvre seulement.

Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

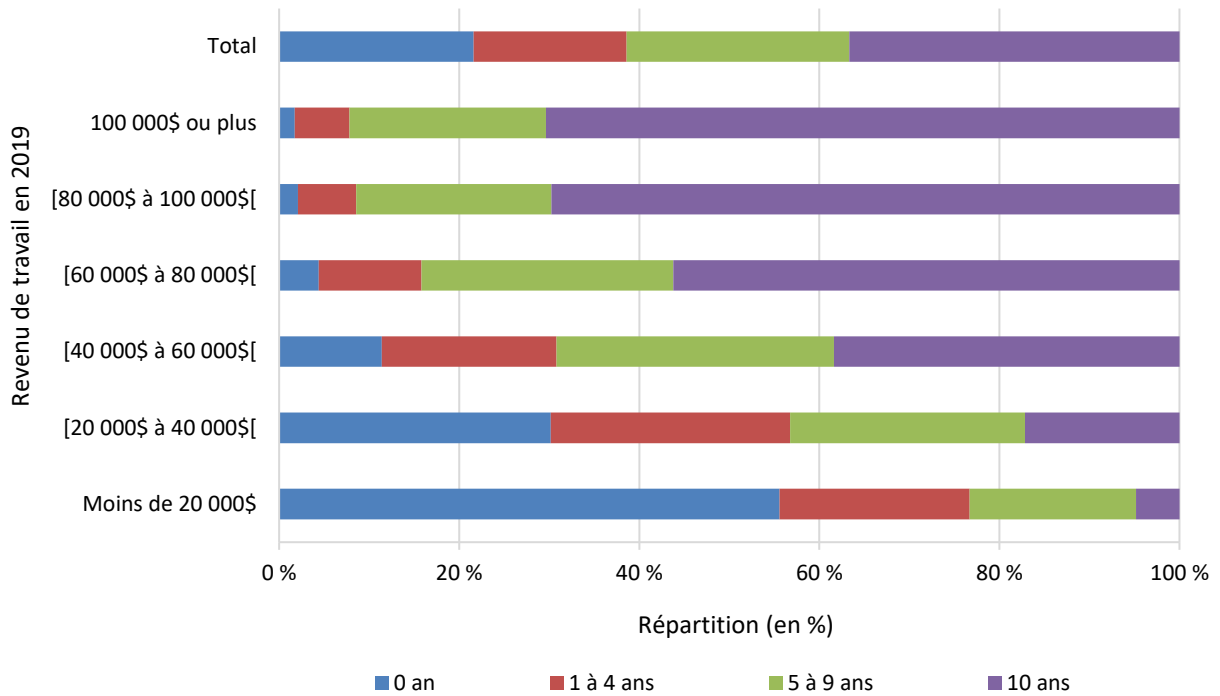
La participation à un REER ou à un régime offert chez l'employeur peut aussi être mesurée du point de vue de l'assiduité, comme illustré dans le graphique 17. Ainsi, pour une période de référence de 10 ans qui s'échelonne de 2010 à 2019, on peut tirer les constats suivants :

- Chez les personnes dont le revenu se situait entre 20 000 \$ et 40 000 \$ en 2019, 17 % ont cotisé à un tel régime chaque année.
- Chez les personnes qui gagnaient entre 40 000 \$ et 60 000 \$, 40 % ont cotisé à un tel régime chaque année.
- Environ 2 personnes sur 3 qui gagnaient 60 000 \$ ou plus ont cotisé à un tel régime chaque année.
- Un peu plus d'une personne sur cinq n'y a pas cotisé.
- Plus d'une personne sur trois y a cotisé chaque année.

Ainsi, on remarque que l'assiduité quant à l'épargne est proportionnelle au revenu.

Graphique 17

Répartition des travailleuses et travailleurs québécois de 30 à 59 ans, en 2020, selon leur revenu de travail en 2019 et le nombre d'années de participation à un régime enregistré d'épargne, de 2010 à 2019 (travailleuses et travailleurs salariés et autonomes)



Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

Chapitre 3

OBSERVATIONS SUR LES RÉGIMES PUBLICS DE RETRAITE

Principales observations

L'âge normal de la retraite augmente dans la plupart des pays de l'OCDE. Au terme des réformes en cours dans ces pays, l'âge de référence en matière de retraite sera souvent égal ou supérieur à 67 ans.

Au Canada, contrairement à d'autres pays, une place importante est laissée au secteur privé et aux choix des individus. Au Canada (y compris au Québec), le taux de remplacement du revenu brut est de 38,8 %, alors que dans les autres pays membres de l'OCDE, il est d'un peu plus de 50 % en moyenne.

Le taux de remplacement du revenu obtenu des régimes publics de retraite diminue pour une personne qui a opté pour un versement anticipé de la rente de retraite du RRQ. Toutefois, dans certains cas, le SRG compense environ la moitié de cette réduction à compter de 65 ans.

Grâce au régime supplémentaire, le RRQ offrira une pleine bonification à partir de 2065, assurant alors un taux de remplacement accru à ses bénéficiaires. Cependant, la perte de valeur de la pension de la SV et du SRG aura l'effet contraire. Par conséquent, le taux de remplacement du revenu offert par l'ensemble des régimes publics de retraite pour certaines clientèles augmentera peu.

À court et à moyen terme, le report de l'âge de versement de la rente de retraite et la poursuite d'un travail rémunéré sont des avenues intéressantes pour obtenir un taux de remplacement du revenu accru des régimes publics.

3.1 Âge de la retraite dans les régimes publics

L'âge auquel une personne peut avoir droit à une pension se situe actuellement au cœur des débats publics internationaux sur le système de sécurité financière à la retraite. L'âge normal de la retraite est habituellement fixé à 65 ans dans les pays qui offrent des prestations de vieillesse. Toutefois, il peut être établi à plus de 65 ans. C'est notamment le cas lorsque la capacité de travail des personnes âgées augmente ou quand des statistiques démographiques et socioéconomiques objectives mettent en évidence des faits nouveaux en matière d'espérance de vie.

3.1.1 Réformes de l'âge de référence de la retraite dans les pays membres de l'OCDE

Depuis les années 1990, les réformes concernant la retraite se multiplient dans plusieurs pays. Celles-ci visent principalement à améliorer le financement du système de retraite, à maintenir la viabilité des régimes publics ainsi qu'à atteindre un meilleur équilibre entre la durée de la vie professionnelle et celle de la retraite.

Comme la longévité de la population continuera à croître de façon importante au cours des 50 prochaines années, la durée de la retraite et la période de versement des prestations s'allongeront en conséquence. Hausser l'âge d'admissibilité aux prestations gouvernementales est l'une des manières d'assurer une meilleure adaptation des régimes à l'augmentation de l'espérance de vie.

Ainsi, compte tenu principalement de la longévité accrue, l'analyse des réformes qui sont en cours ou qui sont prévues dans les pays membres de l'OCDE³³ a permis de constater qu'à ce jour, près de la moitié de ces 38 pays envisagent de hausser l'âge normal de la retraite dans leur système de retraite ou ont décidé de le faire d'ici 2048. C'est notamment le cas des États-Unis et de plusieurs pays européens, qui ont augmenté cet âge à 67 ans et même à 68 ou à 69 ans dans certains cas. Au terme des différentes réformes entreprises, près du tiers des 38 pays membres de l'OCDE auront fixé l'âge normal de la retraite à 67 ans ou plus (pour les hommes et les femmes) et près de la moitié, à 65 ans. À titre d'exemple, l'âge normal de la retraite est de 66 ans en Irlande. Au Portugal, il a été réduit à 66 ans et 4 mois en raison de la baisse de l'espérance de vie engendrée par la COVID-19. Du côté de la Turquie, de la France, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Suède, il se situe plutôt sous les 65 ans.

33. Précisons que pour plusieurs de ces régimes publics, le taux de remplacement du revenu à la retraite est beaucoup plus élevé que celui offert par le système de retraite canadien constitué de la pension de la SV, du SRG et de la rente de retraite du RRQ ou du RPC.

Au terme des réformes entreprises, l'âge normal de la retraite évoluera en Estonie, en Finlande, en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal, en République tchèque et en Suède. Quant à la Colombie, au Chili, à Israël et à la Pologne, l'âge normal de la retraite sera différent pour les hommes et les femmes.

Il faut toutefois considérer que l'âge normal de la retraite est un point de référence pour le calcul des prestations. Il est possible que cet âge soit modifié sans que la valeur globale des prestations soit réduite. À noter qu'il est déjà possible de prendre sa retraite à 67 ans au Canada et qu'un tel choix garantit des revenus du RRQ et/ou de la pension de la SV plus élevés qu'ils ne l'auraient été si leur versement avait commencé à 65 ans.

Un tableau présenté à l'annexe 2 indique l'âge de référence (âge normal) pour la retraite et les réformes effectuées dans les régimes publics des 38 pays membres de l'OCDE.

3.2 Objectif de remplacement du revenu des régimes publics de retraite

Au début des années 1960, le Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes du Québec, nommé par le gouvernement et présidé par M. Wheeler Dupont, a formulé plusieurs recommandations sur la mise en place d'un programme de sécurité sociale de base³⁴. Les recommandations contenues dans le rapport Dupont, notamment celles sur la rente de retraite, sont inspirées des normes sur la sécurité sociale de l'époque.

À la mise en place du RRQ, en 1966, la somme des montants de la pension de la SV et de la rente de retraite du RRQ permettait d'atteindre un taux de remplacement du revenu de 43 % du MGA, soit de 18 %, pour la pension de la SV, et de 25 % pour la rente de retraite du RRQ. Rappelons que le SRG a été créé en 1967 et que depuis 2019, année de mise en place du régime supplémentaire, le taux de remplacement du revenu du RRQ grimpe progressivement; il atteindra 33,33 % en 2065. Puisqu'il s'agit d'un régime récent, son effet est négligeable dans ses premières années d'existence.

Les tableaux suivants³⁵ présentent l'évolution du taux de remplacement du revenu par rapport à celui de 43 % pour un salaire de carrière équivalent au MGA lors de la création du RRQ. Comme l'illustre le tableau 6, le taux de remplacement du revenu obtenu des régimes publics de retraite en 2022 est inférieur au taux initial de 43 % dans plusieurs situations (zones colorées du tableau).

Tableau 6

Taux de remplacement du revenu (en %), en 2022, offert par les régimes publics de retraite (pension de la SV débutant à 65 ans et RRQ), selon l'âge de début du versement de la rente de retraite du RRQ

Revenus moyens durant la carrière	Âge de début du versement de la rente de retraite du RRQ				
	60 ans	62 ans	65 ans	67 ans	70 ans
20 000 \$	56,8	60,0	64,8	69,1	75,4
35 000 \$	39,4	42,8	47,9	52,1	58,4
50 000 \$	32,2	35,8	41,1	45,3	51,6
65 000 \$	27,0	30,3	35,3	39,2	45,1

Le fait que certains taux de remplacement du revenu soient en deçà de 43 % s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, pour une majorité de personnes qui cotisent au RRQ, le taux de remplacement du revenu offert par les régimes publics est réduit lorsqu'elles demandent leur rente de retraite avant 65 ans. D'autre part, l'absence du SRG modifie grandement la situation, en particulier pour les personnes qui n'ont comme revenu que les prestations des régimes publics.

34. Comité interministériel d'étude sur le RRQ, Rapport du Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes du Québec (rapport Dupont), deux volumes, Québec, 1964.

35. Les tableaux ont été construits à partir d'un exemple théorique dans lequel la personne a gagné un revenu constant tout au long de sa carrière et n'a que la rente du RRQ comme source de revenu à la retraite. Notons également que cette personne s'est prévaluée d'un mode de calcul du SRG basé sur le revenu prévu pour l'année en cours plutôt que sur celui de l'année précédente.

Dans le tableau 7, le SRG est ajouté pour illustrer son effet dans le système de sécurité à la retraite. Le tableau démontre que l'individu qui a gagné 20 000 \$ tout au long de sa carrière obtient plus de 100 % de ses revenus. De plus, selon les revenus de carrière et l'âge de début du versement de la rente de retraite du RRQ, le SRG fait en sorte qu'il y a moins de situations dans lesquelles les personnes se retrouvent avec un taux de remplacement du revenu inférieur à 43 %.

Tableau 7

Taux de remplacement du revenu (en %), en 2022, offert par les régimes publics de retraite (pension de la SV débutant à 65 ans, RRQ et SRG), selon l'âge de début du versement de la rente de retraite du RRQ

Revenus moyens durant la carrière (\$ de 2022)	Âge de début du versement de la rente de retraite du RRQ				
	60 ans	62 ans	65 ans	67 ans	70 ans
20 000 \$	105,7	106,5	107,7	108,8	110,4
35 000 \$	62,2	63,0	64,3	66,0	69,2
50 000 \$	44,7	46,1	48,7	50,6	53,8
65 000 \$	35,2	36,8	39,3	41,1	45,1

Les tableaux 8 et 9 présentent les mêmes situations que le tableau 7, mais pour 2030 et 2065. Ces tableaux démontrent l'effet croissant du régime supplémentaire et de la diminution de la pension de la SV et du SRG au fil du temps. En effet, l'augmentation des sommes versées en vertu du régime supplémentaire contribue à la diminution des sommes versées au titre du SRG. Néanmoins, à court et à moyen terme, le report de l'âge de versement et la poursuite d'un travail rémunéré pourraient faire augmenter le taux de remplacement du revenu. Pour les gens qui ont de plus faibles revenus, c'est la diminution relative de la pension de la SV et du SRG qui se fait le plus sentir à long terme, ces prestations augmentant selon l'inflation plutôt qu'en fonction des salaires.

Tableau 8

Taux de remplacement du revenu (en %), en 2030, offert par les régimes publics de retraite (pension de la SV débutant à 65 ans, RRQ et SRG), selon l'âge de début du versement de la rente de retraite du RRQ

Revenus moyens durant la carrière (\$ de 2022)	Âge de début du versement de la rente de retraite du RRQ				
	60 ans	62 ans	65 ans	67 ans	70 ans
20 000 \$	98,1	98,9	100,1	101,3	102,9
35 000 \$	58,0	58,8	60,6	62,9	66,2
50 000 \$	42,1	43,8	46,5	48,7	52,7
65 000 \$	33,7	35,4	37,9	40,5	46,8

Hypothèse : Les montants de la pension de la SV et du SRG sont indexés selon l'inflation, dont le taux est inférieur de 1 % à celui de l'augmentation des salaires.

Tableau 9

Taux de remplacement du revenu (en %), en 2065, offert par les régimes publics de retraite (pension de la SV débutant à 65 ans, RRQ et SRG), selon l'âge de début du versement de la rente de retraite du RRQ

Revenus moyens durant la carrière (\$ de 2022)	Âge de début du versement de la rente de retraite du RRQ				
	60 ans	62 ans	65 ans	67 ans	70 ans
20 000 \$	72,4	73,1	75,0	77,8	82,0
35 000 \$	46,2	47,7	50,0	53,7	62,1
50 000 \$	36,2	39,1	43,7	49,3	57,7
65 000 \$	33,5	36,6	41,3	46,9	55,3

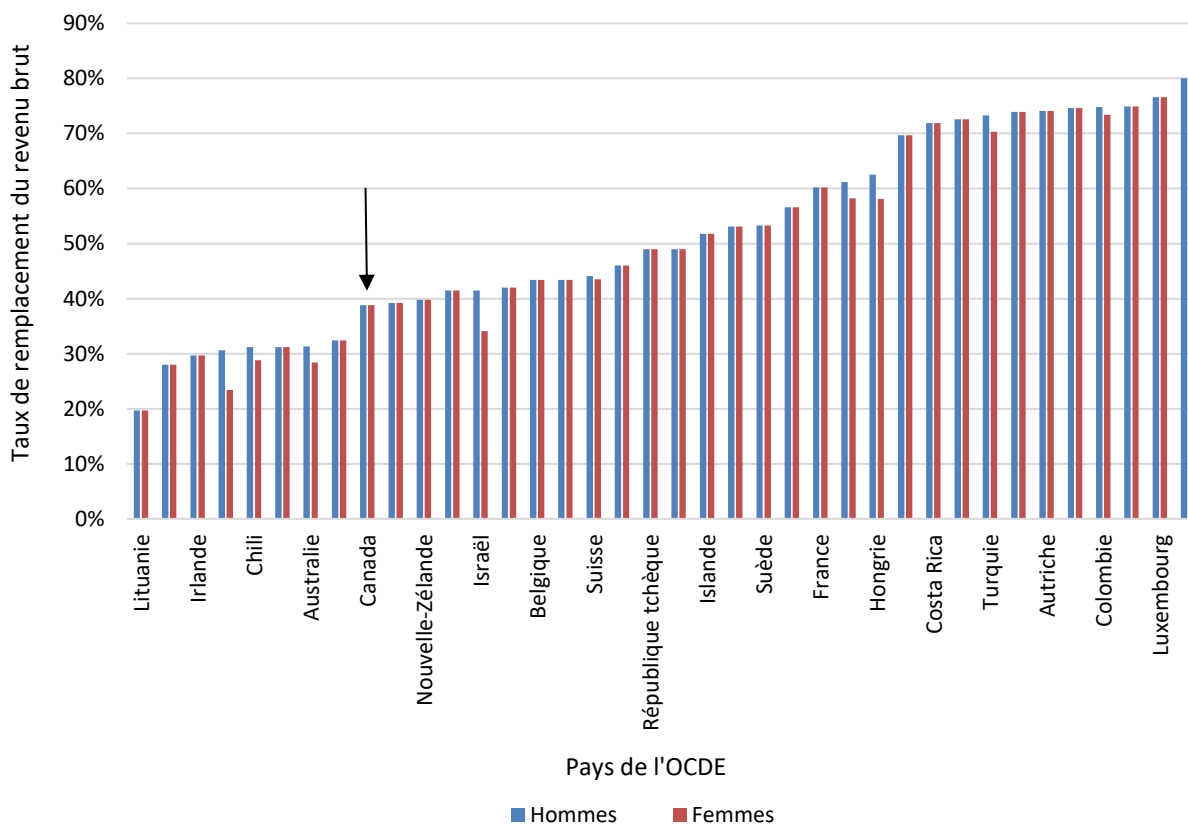
Hypothèse : Les montants de la pension de la SV et du SRG sont indexés selon l'inflation, dont le taux est inférieur de 1 % à celui de l'augmentation des salaires.

Le graphique suivant présente le taux de remplacement du revenu brut offert par les différents systèmes de retraite des pays de l'OCDE pour l'année 2020. Le Canada (et le Québec) se situe en queue de peloton avec un taux de remplacement du revenu de 38,8 %. En effet, au Canada, une place importante est laissée au secteur privé et aux choix des individus, contrairement à d'autres pays, où la participation à un régime à haut taux de remplacement du revenu est obligatoire. Pour les pays membres de l'OCDE présentés (sans le Canada), le taux de remplacement du revenu moyen est de 52,1 %, pour les hommes, et de 51,2 % pour les femmes.

Le taux de remplacement du revenu ne tient compte que des programmes de base gouvernementaux. Pour le Canada, il s'agit de la pension de la SV, du SRG et de la rente de retraite du RRQ ou du RPC. Les calculs sont faits pour un individu qui prend sa retraite à l'âge normal de la retraite, soit à 65 ans au Canada.

Graphique 18

Taux de remplacement du revenu brut offert par les différents systèmes de retraite des pays membres de l'OCDE, selon l'âge normal de la retraite, en 2020³⁶



Pour la majorité des pays, le taux de remplacement du revenu pour les hommes est le même que celui pour les femmes. Les systèmes de retraite du Chili, de la Pologne, d'Israël, de l'Australie, de la Suisse, du Mexique, de la Hongrie, de la Turquie et de la Colombie offrent un taux de remplacement du revenu plus faible pour les femmes que pour les hommes. En 2020, la Lituanie avait le système le moins généreux, alors qu'à l'opposé, le Danemark avait le système le plus généreux. Les taux de remplacement du revenu offerts par ces systèmes sont respectivement de 30 % et de 80 %. En 2023, le Danemark se classe à la 3^e position des 47 pays analysés dans le palmarès de Mercer.

36. Panorama des pensions 2021 (version abrégée) : Les indicateurs de l'OCDE et du G20 | Les pensions dans les pays de l'OCDE | OECD iLibrary (oecd-ilibrary.org).

Chapitre 4

OBSERVATIONS LIÉES AU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Principales observations

Une part importante des personnes qui cotisent au RRQ optent pour le versement anticipé de la rente de retraite, particulièrement à leurs 60 ans. Pour celles-ci, le taux de remplacement du revenu offert par le RRQ se situe entre 16 % et 17,5 % de leur revenu moyen de carrière. Ce pourcentage grimpe à 25 % lorsque la rente est versée à partir de leurs 65 ans. Toutefois, la popularité du versement de la rente dès 60 ans est en diminution.

Les modifications apportées au versement anticipé de la rente de retraite dans différents pays touchent souvent l'âge minimal d'admissibilité aux prestations de retraite. Celui-ci est généralement fixé à 62 ans. Il est ajusté, selon les réformes, en maintenant un écart avec l'âge normal ou en tenant compte de l'augmentation de l'espérance de vie.

Depuis ses débuts, le RRQ offre à ses bénéficiaires, à l'âge normal de la retraite (65 ans), une protection financière de base qui équivaut à 25 % de leur revenu moyen de carrière. En 2019, Retraite Québec a bonifié le RRQ en mettant en place le régime supplémentaire. D'ici 2065, le taux de remplacement du revenu qu'offre le RRQ passera donc de 25 % à 33,33 % des gains moyens de carrière. De plus, en 2024, les cotisantes et cotisants qui gagnent plus que le MGA profiteront de la création d'un nouveau plafond, qui excède de 7 % le MGA actuel. À compter de 2025, ce nouveau plafond excédera de 14 % le MGA. Un taux de remplacement du revenu accru sera donc offert aux personnes qui gagnent un salaire admissible plus élevé.

En 2022, 2 031 000 bénéficiaires ont eu droit à un montant total de 14,1 milliards de dollars en rentes de retraite. Pour cette même année, le montant maximal de la rente de retraite était de 1 254 \$ par mois, pour une rente versée à partir de 65 ans. Pendant toute la durée de son versement, la rente est indexée en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

Depuis la fin des années 2000, plusieurs mesures favorisant le maintien au travail des personnes de 60 ans ou plus ont été mises en œuvre :

- Depuis 2009, un supplément est versé aux bénéficiaires de la rente de retraite qui travaillent³⁷.
- En 2013 et en 2014, les facteurs d'ajustement applicables au calcul de la rente de retraite du RRQ ont été modifiés pour :
 - les personnes de moins de 65 ans qui demandent leur rente (ajustement en cas de versement anticipé);
 - les personnes de plus de 65 ans qui attendent avant de demander leur rente (bonification en cas de versement ajourné).
- Depuis 2014, les cotisantes et cotisants n'ont plus l'obligation d'avoir cessé de travailler pour pouvoir recevoir leur rente de retraite du RRQ dès 60 ans.

De plus, trois nouvelles mesures sont entrées en vigueur en 2024 :

- Abolition de l'obligation de cotiser pour les travailleuses et travailleurs de 65 ans ou plus qui reçoivent déjà leur rente de retraite.
- Protection du montant de la rente de retraite pour les travailleuses et travailleurs de 65 ans ou plus.
- Report à 72 ans de l'âge maximal auquel une personne peut commencer à recevoir une rente de retraite.

37. Pour être considérés dans le calcul de la rente du RRQ, les gains de travail doivent être supérieurs à l'exemption générale de 3 500 \$.

4.1 Travailler et recevoir sa rente de retraite : une combinaison de plus en plus fréquente

La proportion de personnes qui demandent leur rente de retraite à 60 ans a commencé à décroître en 2017, après plusieurs années de stabilité. De plus, la présence sur le marché du travail des personnes de 60 ans ou plus s'est accrue de façon considérable. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires d'une rente de retraite du RRQ qui travaillent est en hausse. Cette tendance peut être constatée en raison de l'évolution du nombre de bénéficiaires qui reçoivent un nouveau supplément à la rente de retraite au cours d'une année donnée³⁸.

Un nouveau supplément est versé aux bénéficiaires à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle où le gain a été obtenu. Par exemple, une personne qui a commencé un nouvel emploi en 2023 alors qu'elle recevait déjà une rente de retraite commencera à recevoir un supplément en 2024, en plus de sa rente. Ce supplément sera ajusté en 2025 en fonction des cotisations que cette personne aura versées en 2024, et ainsi de suite.

Le tableau 10 présente le nombre de bénéficiaires qui ont reçu un nouveau supplément à la rente de retraite, qui le reçoivent en raison d'un revenu de travail supérieur à 3 500 \$³⁹.

Tableau 10
Nombre de bénéficiaires d'un nouveau supplément à la rente de retraite et montant moyen, selon l'année et le sexe, de 2009 à 2022

Année	Nombre			Montant moyen du supplément mensuel		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2009	44 872	77 980	122 852	5,69 \$	7,47 \$	6,82 \$
2010	50 169	83 169	133 338	5,92 \$	7,66 \$	7,01 \$
2011	56 328	91 448	147 776	6,11 \$	7,98 \$	7,27 \$
2012	63 328	99 973	163 301	6,32 \$	8,26 \$	7,51 \$
2013	69 572	107 911	177 483	6,61 \$	8,58 \$	7,81 \$
2014	73 674	112 613	186 287	6,80 \$	8,69 \$	7,94 \$
2015	75 784	114 452	190 236	6,85 \$	8,74 \$	7,99 \$
2016	91 169	133 620	224 789	7,60 \$	9,46 \$	8,70 \$
2017	98 287	143 191	241 478	7,91 \$	9,78 \$	9,02 \$
2018	105 060	152 640	257 700	8,12 \$	10,07 \$	9,28 \$
2019	112 888	163 310	276 198	8,28 \$	10,35 \$	9,51 \$
2020	120 882	173 517	294 399	8,85 \$	11,01 \$	10,12 \$
2021	116 017	164 295	280 312	9,09 \$	11,22 \$	10,34 \$
2022	114 478	159 135	273 613	10,42 \$	12,95 \$	11,89 \$

38. Le supplément à la rente de retraite est égal au pourcentage (de 0,5 % à 0,66 %) du revenu sur lequel la personne a cotisé l'année précédente, moins les premiers 3 500 \$. Un nouveau supplément est calculé chaque année de cotisation après la retraite.

39. Les résultats présentés excluent les cotisantes et cotisants pour lesquels le premier supplément est acquis dans l'année de la retraite; il n'est pas possible de savoir si leurs gains sont obtenus avant ou après la retraite puisque ceux-ci sont répartis sur l'ensemble des 12 mois de l'année.

4.2 Versement anticipé de la rente de retraite du RRQ

L'âge de référence utilisé pour le calcul de la rente de retraite est fixé à 65 ans (âge normal de la retraite). C'est l'âge auquel aucun facteur d'ajustement n'est applicable. La rente de retraite de base étant toujours calculée en fonction de cet âge, elle est :

- ajustée à la **baisse** lorsqu'elle est demandée **avant** cet âge (versement anticipé);
- ajustée à la **hausse** lorsqu'elle débute **après** cet âge (versement ajourné).

Ces facteurs d'ajustement ont été introduits en 1984, soit au moment où le versement anticipé de la rente de retraite dès l'âge de 60 ans est devenu possible.

À cette époque, les plus jeunes membres de la population active connaissaient un taux de chômage très élevé et rencontraient des difficultés à accéder au marché du travail. Afin de rendre des emplois disponibles pour ces jeunes, des mesures de retrait hâtif du marché du travail ont été mises en place dans le RRQ, notamment le versement anticipé de la rente de retraite. De plus, à ce même moment, une définition plus souple de l'invalidité à compter de 60 ans a été introduite afin de reconnaître le caractère difficile ou pénible de certains emplois⁴⁰.

C'est donc principalement la conjoncture économique du début des années 1980 qui a favorisé l'arrivée du versement anticipé. Ces modifications répondaient aussi à la demande de nombreuses personnes actives sur le marché du travail, qui souhaitaient prendre leur retraite plus tôt.

4.2.1 Statistiques sur le versement anticipé de la rente du RRQ

Bien qu'il soit possible de demander la rente de retraite du RRQ à tout moment entre 60 et 72 ans, beaucoup choisissent un versement anticipé (qui débute avant 65 ans). L'âge auquel les gens demandent le plus leur rente est 60 ans, mais la popularité de cette option est en diminution. En 2017, environ 32 400 hommes et 35 500 femmes nouvellement bénéficiaires de la rente de retraite du RRQ l'ont demandée à 60 ans. En 2022, moins de personnes ont choisi de recevoir leur rente dès 60 ans : environ 21 000 hommes et 22 800 femmes⁴¹. Les femmes sont plus nombreuses à demander leur rente à cet âge.

Le tableau suivant présente le nombre de nouvelles et nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite du RRQ en 2022, selon l'âge et le sexe. Il montre également qu'une forte proportion de bénéficiaires reçoit une somme réduite en raison d'un versement anticipé.

40. La mise en place, en 1984, de la définition plus souple de l'invalidité dans le RRQ a permis aux personnes âgées de 60 à 64 ans de recevoir une rente d'invalidité si elles cessaient d'occuper leur emploi habituel en raison de problèmes de santé.

41. Le bassin de personnes admissibles est demeuré stable au cours de cette période et ne peut expliquer la diminution observée.

Tableau 11**Nombre de nouvelles et nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite du RRQ, selon l'âge à la retraite et le sexe, en 2022**

Âge au début du versement	Femmes	Hommes	Total
60 ans	22 778	20 980	43 758
61 ans	3 037	2 933	5 970
62 ans	2 474	2 497	4 971
63 ans	1 949	2 079	4 028
64 ans	3 978	4 558	8 536
65 ans	9 803	10 299	20 102
66 ans	926	1 288	2 214
67 ans	565	839	1 404
68 ans	377	554	931
69 ans	304	490	794
70 ans ou plus	833	1 193	2 026
Total	47 024	47 710	94 734

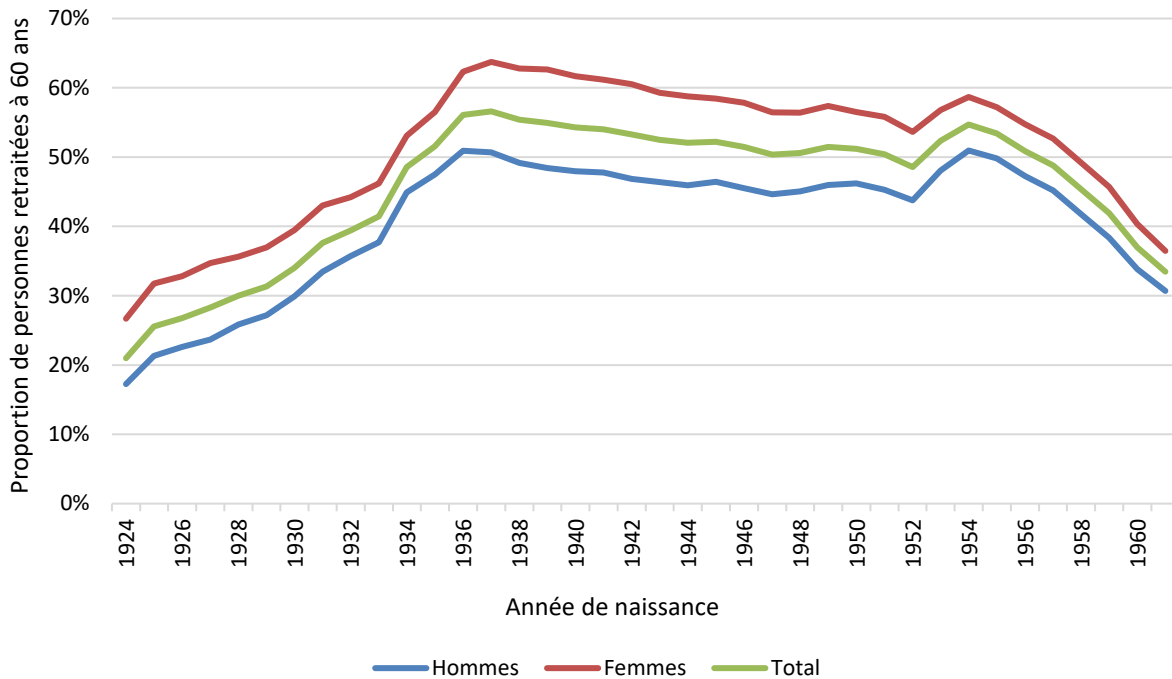
Le versement de la rente après 65 ans gagne progressivement en popularité. En 2017, parmi les nouvelles et nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite du RRQ, on comptait 2 400 hommes et 1 500 femmes de plus de 65 ans. En 2022, ces nombres sont passés à 4 400, pour les hommes, et à 3 000 pour les femmes.

Le graphique 19 montre l'évolution du taux de retraite⁴² à 60 ans pour les hommes et les femmes.

42. Le taux de retraite au RRQ à un âge donné est calculé par cohorte déterminée selon l'année de naissance. Par exemple, un bénéficiaire est considéré comme un retraité à ses 60 ans s'il commence à recevoir sa rente avant d'atteindre 61 ans. La clientèle admissible à une rente de retraite à 60 ans se compose de l'ensemble des personnes qui ont déjà cotisé au RRQ (avec gains admissibles non ajustés) avant 61 ans, excluant celles qui sont décédées avant leurs 60 ans. À chaque âge de retraite, les personnes qui ont l'un des statuts suivants sont exclues de la clientèle admissible : personne qui bénéficie déjà d'une rente de retraite du RRQ ou du RPC, personne décédée, personne qui a pour la première fois des gains admissibles non ajustés inscrits, bénéficiaire d'une rente d'invalidité du RRQ et du RPC et personne qui reçoit une indemnité de remplacement du revenu non réduite de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Graphique 19

Proportion de personnes retraitées qui demandent leur rente de retraite à 60 ans, selon le sexe et l'année de naissance



Source : Retraite Québec et Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

C'est en 1984 qu'il est devenu possible d'anticiper la rente de retraite à 60 ans. Entre ce moment et le milieu des années 90, une forte croissance de la popularité de cette option a été observée. En effet, pour les cohortes nées entre 1924 et 1935, le taux de retraite à 60 ans des hommes est passé de 17 % à environ 50 % et celui des femmes, de 27 % à près de 60 %.

En 2013, il a été annoncé que les facteurs d'ajustement applicables pour versement anticipé ou ajourné seraient modifiés à compter de 2014. De plus, l'obligation d'avoir cessé de travailler pour demander sa rente de retraite a été levée en 2014. Les taux ont ensuite amorcé une baisse importante. Pour la cohorte née en 1961, le taux de retraite à 60 ans des hommes se situait à 31 %, alors que celui des femmes était de 36 %. Des données récentes indiquent un report progressif de l'âge de début du versement de la rente de retraite. Cette tendance profite aux personnes retraitées, qui bénéficient alors de meilleurs revenus. En effet, plus une personne s'approche de ses 65 ans, moins ses prestations sont réduites quand elle commence à recevoir sa rente.

4.2.2 Conséquences du versement anticipé de la rente de retraite du RRQ

Étant donné les facteurs d'ajustement applicables depuis le 1^{er} janvier 2016⁴³, la rente de retraite du régime de base du RRQ ne représente qu'entre 16 % et 17,5 % du revenu moyen de carrière pour les personnes qui en bénéficient dès 60 ans. Ainsi, une majorité de bénéficiaires qui demandent leur rente de retraite à 60 ans acceptent une diminution d'environ le tiers de leur rente, qui est versée à vie. Cela fait en sorte que ces personnes bénéficient d'une protection considérablement réduite contre les risques de longévité et d'inflation.

Également, les répercussions financières du versement anticipé dès 60 ans sont plus importantes pour les femmes que pour les hommes, car celles-ci ont une espérance de vie plus élevée. Ainsi, les femmes reçoivent une rente réduite sur une plus longue période que les hommes. Elles sont également plus nombreuses que les hommes à demander leur rente à 60 ans.

43. Rappelons qu'entre 2014 et 2016, le facteur d'ajustement de 0,5 % par mois, applicable avant 65 ans en cas de versement anticipé, a été graduellement majoré. La hausse varie en fonction du montant de la rente. Le facteur demeure ainsi à 0,5 % dans le cas des bénéficiaires qui reçoivent une très faible rente, mais il est augmenté jusqu'à 0,6 % pour celles et ceux qui bénéficient de la rente maximale. Ces changements ne concernent pas les cotisantes et cotisants qui ont atteint 60 ans le 1^{er} janvier 2014. De plus, en 2013, dans le cas d'un versement ajourné après 65 ans, le facteur d'ajustement a été augmenté de 0,5 % à 0,7 % par mois.

Il est possible que plusieurs personnes qui ont choisi de demander le versement anticipé de leur rente sous-estiment les risques financiers associés à leur décision, notamment ceux liés à l'espérance de vie et à l'inflation. Une étude de la Society of Actuaries (2020)⁴⁴ a d'ailleurs montré que les gens ont tendance à sous-estimer la durée de leur vie. Consulter une ou un spécialiste de la planification financière pourrait les aider à mieux comprendre les risques financiers liés à cette importante décision. Cependant, un sondage de Retraite Québec réalisé en 2021 a indiqué qu'environ 6 personnes sur 10 qui ont demandé leur rente à 60 ans n'ont pas obtenu de conseils leur permettant d'évaluer quel était le meilleur moment pour commencer à recevoir leur rente de retraite⁴⁵.

Les avantages du report de la rente de retraite du RRQ sont plus souvent véhiculés dans les messages qui concernent la planification financière de la retraite. Retarder le début du versement de la rente au-delà de 60 ans est souvent décrit comme le meilleur choix du point de vue de la sécurité financière à la retraite. MacDonald (2020) soutient que demander le versement de sa rente « le plus tard possible » est l'approche la plus sûre et avantageuse pour obtenir un revenu de retraite sécuritaire, payable à vie et indexé⁴⁶. Son étude montre aussi que les avantages financiers d'un tel report sont considérables. Une étude de l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP, 2020)⁴⁷ a ainsi montré que l'âge optimal de début du versement de la rente était 68 ans dans certaines situations⁴⁸.

Pour illustrer l'effet de l'ajustement apporté à une rente de retraite anticipée, il suffit de comparer la rente reçue par deux bénéficiaires nés la même année : l'un a demandé sa rente à 60 ans, alors que l'autre l'a demandée à 65 ans. Si l'on tient compte des gains moyens durant la carrière et de la réduction liée aux facteurs d'ajustement, la rente de retraite versée aux hommes de 60 ans s'élevait en moyenne à 485 \$ par mois en 2017, soit à l'équivalent de 55 % de la rente moyenne reçue par les hommes de 65 ans en 2022. Quant aux femmes de 60 ans, elles recevaient une rente équivalant en moyenne à 53 % de la rente moyenne versée à 65 ans en 2022, soit environ 397 \$ par mois seulement.

Selon un sondage effectué par Retraite Québec⁴⁹, la très grande majorité des bénéficiaires (environ 9 sur 10) qui demandent un versement anticipé à 60 ans connaissent l'incidence financière de leur choix sur le montant de la rente de retraite payable. Les raisons d'un tel choix peuvent être multiples : certaines personnes préfèrent subvenir à leurs besoins financiers à court terme, alors que d'autres croient que ce choix est globalement plus avantageux.

La durée du versement de la rente des bénéficiaires dont la rente de retraite du RRQ débute avant 61 ans s'allonge avec le temps. En effet, une proportion toujours plus grande de ces personnes vit au moins jusqu'à 85 ans. Le graphique 20 présente l'évolution de la proportion de ces personnes, dont la rente est toujours en paiement 25 ans après le début de son versement.

44. Perlman, Brian et Fauquier, Caroline (2020). Longevity Perceptions and Drivers : How Americans View Life Expectancy. Mortality and Longevity Program, Society of Actuaries.

45. Retraite Québec. *Sondage sur les demandes de rente de retraite du RRQ à 60 ans : rapport 2021*.

46. MacDonald, Bonnie-Jeanne (2020). Get the Most from the Canada & Quebec Pension Plans by Delaying Benefits: The Substantial (and Unrecognized) Value of Waiting to Claim CPP/QPP Benefits. National Institute on Ageing, Ryerson University.

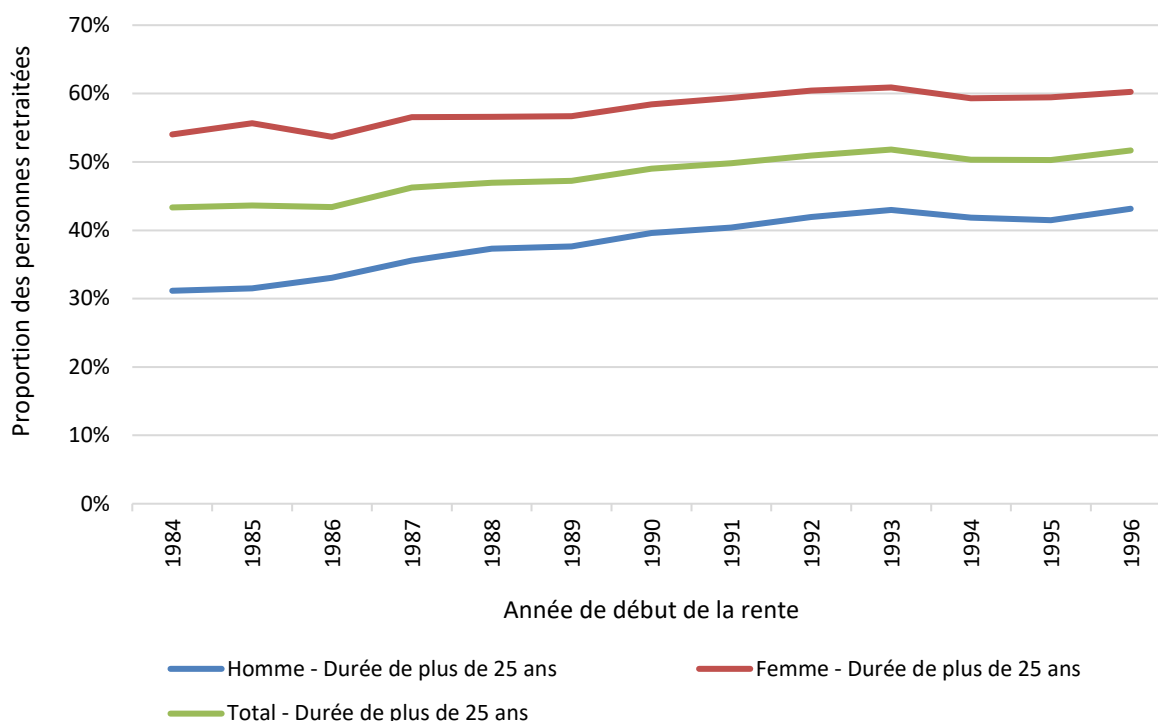
47. Michaud, Pierre-Carl, Yann Décarie, Franca Glenzer, François Laliberté-Auger et Stefan Staubli (2020). *Hausser l'âge d'admissibilité aux prestations du Régime de rentes du Québec? Étude IRPP*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques.

48. Par exemple, pour les personnes ayant davantage de revenus provenant d'autres sources.

49. Retraite Québec. *Sondage sur les demandes de rente de retraite du RRQ à 60 ans : rapport 2021*.

Graphique 20

Proportion de personnes retraitées dont la rente a débuté avant 61 ans et pour lesquelles la durée de versement est supérieure à 25 ans, selon le sexe et l'année de début de la rente



Source : Revenu Québec; compilation faite par Retraite Québec.

La proportion de femmes dont la rente a débuté avant 61 ans en 1996 et était toujours en paiement en décembre 2021 a atteint 60 %, alors que chez les hommes, cette proportion dépassait 40 %.

Parmi les bénéficiaires d'une rente de retraite toujours en paiement au 31 décembre 2021, plus de 1,2 million, dont 55 % de femmes, avaient commencé à recevoir leur rente avant 61 ans. Pour l'ensemble de ces personnes, le montant total de la réduction résultant de leur décision d'anticiper leur rente s'élevait à plus de 270 millions de dollars par mois. À cette même date, 63 % des rentes de retraite étaient réduites de 24,5 % à 36 %.

Par ailleurs, le sondage de 2021 mentionné précédemment révèle que parmi les personnes ayant atteint 70 ans qui ont demandé leur rente de retraite du RRQ à 60 ans, 20 % remettaient en cause leur décision. Si ces personnes pouvaient modifier leur choix, la vaste majorité d'entre elles (95 %) demanderaient leur rente à un âge plus tardif.

4.3 Retraite anticipée dans les régimes publics de certains pays membres de l'OCDE

Au cours des dernières décennies, la pression financière exercée sur les régimes publics de retraite a augmenté étant donné l'allongement des périodes de versement des prestations. La durée de versement pouvait être allongée en raison à la fois des rentes anticipées et de la hausse importante de l'espérance de vie.

En réponse à cette situation, plusieurs pays ont augmenté l'âge minimal d'admissibilité à la retraite anticipée (avec ou sans réduction). Le tableau présenté dans l'annexe 2 indique les réformes de la retraite anticipée mises en place par chaque pays. Souvent, un changement apporté à l'âge normal de la retraite entraîne une modification de l'âge minimal d'admissibilité à une rente, lorsque celui-ci est établi en fonction de cet âge normal.

Quelques pays de l'OCDE n'offrent aucune possibilité de versement anticipé de la rente de retraite : l'Irlande, Israël, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni et la Turquie. Toutefois, comme c'est le cas en Irlande, des programmes sociaux peuvent aider financièrement les personnes qui en ont besoin jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge normal de la retraite.

Le tableau présenté à l'annexe 2 montre les conditions générales s'appliquant à la retraite anticipée. Il est donc important de préciser que pour la majorité des pays ci-dessus, il existe une foule d'exceptions à ces conditions générales. Ainsi, les personnes qui exercent des métiers plus dangereux ou pénibles, celles qui souffrent d'un handicap, les familles monoparentales qui comptent de nombreux enfants à charge ou dont un enfant ou une personne à charge est handicapé, les personnes qui ont eu une longue carrière (nombre important d'années de cotisation) et celles qui n'ont plus de travail (mais qui ont cotisé à leur régime pendant un certain nombre d'années) peuvent bénéficier d'une retraite anticipée à un âge différent.

En fonction des réformes qui sont en cours ou planifiées, les modifications apportées au versement anticipé de la rente de retraite touchent aux exigences qui concernent soit l'âge minimal d'admissibilité, soit les années de cotisation. L'effet recherché est généralement le même : diminuer la pression financière exercée sur les régimes. Dans les pays observés, cet âge est souvent fixé à 62 ans. Il est ajusté, selon les réformes, en maintenant un écart avec l'âge normal ou en tenant compte de l'augmentation de l'espérance de vie.

CONCLUSION

De nos jours, non seulement les travailleuses et les travailleurs vivent plus longtemps, mais les conditions sont favorables à leur maintien en emploi. Par conséquent, le taux d'activité des personnes de 55 ans ou plus augmente au Québec, ce qui permet de retarder l'utilisation des sommes accumulées pour la retraite.

Le système québécois de sécurité financière à la retraite atteint, de façon générale, ses objectifs de remplacement du revenu. Ainsi, le nombre de travailleuses et travailleurs qui doivent recourir au SRG a diminué légèrement au cours des dernières années. Cependant, un nombre important de personnes n'épargnent pas assez et risquent de subir une diminution de leur niveau de vie à la retraite.

Au Québec, les tendances récentes indiquent que, même s'il demeure populaire, le versement de la rente de retraite dès 60 ans est moins fréquent. Le taux de remplacement du revenu obtenu des régimes publics de retraite diminue pour une personne qui a opté pour un versement anticipé de la rente de retraite du RRQ. Toutefois, pour certaines, le SRG compense environ la moitié de cette réduction, et ce, à compter des 65 ans des bénéficiaires.

La bonification du RRQ aura un effet maximal en 2065, assurant ainsi un taux de remplacement du revenu accru. Toutefois, la perte de valeur relative de la pension de la SV et du SRG contrebalance cette bonification. À court et à moyen terme, le report de l'âge de début du versement de la rente de retraite et la poursuite d'un travail rémunéré pourraient néanmoins assurer aux bénéficiaires un taux de remplacement du revenu accru.

Annexe 1

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PARAMÈTRES DE LA PENSION DE LA SV, DU SRG ET DES ALLOCATIONS

La pension de la SV

La pension de la SV est une prestation mensuelle versée à vie par le gouvernement fédéral aux personnes de 65 ans et plus⁵⁰. Pour y être admissible, une personne doit répondre à ces critères :

- Être âgée d'au moins 65 ans.
- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident autorisé (permanent ou temporaire).
- Produire une déclaration de revenus canadienne (impôt des particuliers) chaque année.
- Avoir habité au Canada pendant au moins 10 ans⁵¹ depuis l'âge de 18 ans, si la demande de pension de la SV est faite au pays.
- Avoir habité au Canada pendant au moins 20 ans⁵⁰ depuis l'âge de 18 ans, si la demande de pension de la SV est faite à l'extérieur du pays.

L'admissibilité à la pension de la SV peut être faite automatiquement, et ce, pour deux catégories de personnes :

- Les personnes ayant la résidence canadienne qui, à l'âge de 64 ans, reçoivent une prestation de retraite, d'invalidité ou de survivant du RPC ou du RRQ et qui cumulent au moins 40 années de contribution au RRQ et/ou au RPC;
- Les personnes âgées qui ont contribué au RPC ou au RRQ pendant 40 années ou plus, mais qui ne reçoivent pas une prestation du RPC ou du RRQ. Pour ces personnes, les renseignements fournis dans leurs déclarations de revenus sont utilisés pour compléter les données utilisées en lien avec le RRQ et/ou le RPC pour vérifier l'information fournie sur la résidence au Canada.

Les versements :

- peuvent débuter dès le mois qui suit celui où une personne atteint 65 ans;
- sont mensuels et indexés chaque trimestre selon l'IPC;
- sont partiels (pension partielle) si la période de résidence est de moins de 40 ans (nombre d'années ÷ 40 x montant de la pension de la SV);
- peuvent être rétroactifs jusqu'à 11 mois à compter de la date de réception de la demande, à l'exclusion des mois qui précèdent le 65^e anniversaire d'une personne.

Le tableau suivant présente les montants de la pension de la SV versée pour chaque trimestre de l'année 2022. À noter que depuis juillet 2022, les personnes de 75 ans ou plus ont droit à une augmentation de 10 % du montant de leur pension de la SV. Ces sommes sont considérées comme des revenus imposables.

50. Avant le 1^{er} janvier 1966, l'âge minimal d'admissibilité à ce programme était fixé à 70 ans. Il a été abaissé à 65 ans, une année à la fois, entre 1966 et 1970. L'âge d'admissibilité est demeuré le même depuis.

51. Une personne immigrante qui ne cumule pas les 10 ou 20 ans de résidence nécessaires peut se qualifier pour le régime si elle a participé à un régime de sécurité sociale dans l'un des pays avec lesquels le Canada a une entente de réciprocité. Les années de participation à un régime étranger peuvent être considérées comme des années de résidence et, ainsi, permettre l'admissibilité à une pension, mais ne sont pas utilisées pour calculer le montant de la pension de la SV qui sera versée.

Tableau 12 :
Montants mensuels de la pension de la SV pour chaque trimestre de l'année 2022, selon l'âge

Âge	Pension de la SV – Trimestre de l'année 2022			
	Janvier à mars	Avril à juin	Juillet à septembre	Octobre à décembre
De 65 à 74 ans	642,25 \$	648,67 \$	666,83 \$	685,50 \$
75 ans ou plus	642,25 \$	648,67 \$	733,51 \$	754,05 \$

Source : Emploi et développement social Canada, *Statistiques concernant le programme de la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada - Canada.ca*.

Si une personne âgée souhaite augmenter le montant de sa pension de la SV, les aspects suivants sont à considérer :

- Le report du versement de la pension de la SV est possible pour une période maximale de 5 ans, ce qui entraîne une augmentation de 0,6 % par mois de report, jusqu'à un maximum de 36 %.
- Le report du versement de la pension de la SV peut également permettre d'augmenter la période d'habitation au Canada pour une personne immigrante qui n'a pas une pleine pension.
- Il est impossible de jumeler les deux effets du report du versement de la rente lors de la période d'habitation au Canada⁵².
- Lorsqu'une citoyenne ou un citoyen cumule moins de 14 ans d'habitation au Canada, la majoration de la période d'habitation sera privilégiée.
- Si le début du versement de la pension de la SV est reporté, il ne peut y avoir de versement du SRG ou d'une allocation à la conjointe ou au conjoint. En cas d'admissibilité au SRG, il n'y a donc aucun avantage à reporter le premier paiement de la pension de la SV.
- Il n'y a aucun avantage à reporter le paiement de la pension de la SV au-delà de 70 ans, car il n'existe aucune bonification après cet âge.

Mécanisme de récupération de la pension de la SV

Lorsqu'une citoyenne ou un citoyen a des revenus élevés, le gouvernement lui verse une somme qui ne correspond qu'à une fraction du montant maximal de pension de la SV. Il y a récupération en partie ou en totalité de la pension de la SV si le revenu net individuel est supérieur au seuil de récupération. Les règles de récupération de la pension de la SV sont les suivantes :

- Le taux de récupération est de 0,15 \$ pour chaque dollar de revenu au-dessus du seuil de récupération.
- Le seuil de récupération était de 81 761 \$ en 2022.
- La récupération ne s'effectue pas dans l'année en cours.
- Le montant de récupération de l'année en cours est divisé mensuellement et déduit des paiements de la pension de la SV de l'année suivante.
- Le remboursement débute en juillet de l'année suivante et s'étale sur 12 mois.
- Pour 2022, la pension de la SV devait être complètement remboursée si le revenu d'une personne âgée de 65 à 74 ans dépassait 134 626 \$ ou 137 331 \$, si elle avait 75 ans ou plus.

Si la personne prévoit que son revenu de l'année en cours sera inférieur à celui de l'année précédente, elle peut demander une réduction de l'impôt de récupération de la pension de la SV.

52. Service Canada produit les deux calculs et verse la somme la plus avantageuse aux citoyens et aux citoyennes.

Le SRG

Le SRG est une prestation additionnelle non imposable versée aux personnes âgées à faible revenu qui touchent une pension de la SV. Il est composé d'un montant de base et d'un **complément**, qui est destiné aux personnes âgées les plus vulnérables. Le SRG, son complément et la pension de SV sont additionnés et versés en un seul paiement. En juillet de chaque année, les prestations du SRG et de son complément sont établies pour les 12 prochains mois, selon les revenus de l'année précédente.

Pour y être admissible, une personne doit répondre à ces critères :

- Avoir au moins 65 ans.
- Résider au Canada.
- Recevoir la pension de la SV (si l'admissibilité a été établie automatiquement, Service Canada déterminera également l'admissibilité au SRG).
- Avoir produit une déclaration de revenus canadienne (impôt des particuliers) chaque année.
- Avoir un revenu annuel inférieur à une certaine limite fixée par le gouvernement fédéral, qui varie chaque trimestre de l'année et qui est fixée en fonction de l'état civil de la personne (seule ou en couple).

Le tableau suivant présente les prestations maximales du SRG et de son complément qui sont versées pour chaque trimestre compris entre juillet 2022 et juin 2023, selon les différents types de clientèle admissibles.

Tableau 13

Montants maximums mensuels du SRG et de son complément pour chaque trimestre compris entre juillet 2022 et juin 2023, selon le type de clientèle

Type de clientèle	Prestation	Trimestres			
		Juillet à septembre 2022	Octobre à décembre 2022	Janvier à mars 2023	Avril à juin 2023
Personne seule ou avec conjoint(e) qui ne reçoit pas la pension de la SV	SRG	841,72 \$	865,29 \$	867,89 \$	872,23 \$
	Complément	154,27 \$	158,59 \$	159,07 \$	159,87 \$
Personne avec conjoint(e) qui reçoit la pension de la SV ou l'allocation au conjoint	SRG	555,82 \$	571,38 \$	573,09 \$	575,96 \$
	Complément	43,71 \$	44,93 \$	45,06 \$	45,29 \$

Source : Emploi et développement social Canada, *Statistiques concernant le programme de la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada - Canada.ca*.

Le tableau suivant présente, pour chaque type de clientèle admissible au SRG, les différents seuils où les montants du SRG et de son complément deviennent nuls.

Tableau 14

Seuils de versement nul du SRG et de son complément pour chaque trimestre couvrant la période comprise entre juillet 2022 et juin 2023, selon le type de clientèle

Type de clientèle	Prestation	Trimestres			
		Juillet à septembre 2022	Octobre à décembre 2022	Janvier à mars 2023	Avril à juin 2023
Personne seule	SRG	20 208 \$	20 784 \$	20 832 \$	20 952 \$
	Complément	9 440 \$	9 632 \$	9 680 \$	9 680 \$
Avec conjoint(e) qui reçoit la pension de la SV	SRG	26 688 \$	27 456 \$	27 552 \$	27 648 \$
	Complément	8 224 \$	8 320 \$	8 416 \$	8 416 \$
Avec conjoint(e) qui ne reçoit pas la pension de la SV	SRG	48 432 \$	49 824 \$	49 920 \$	50 208 \$
	Complément	18 880 \$	19 264 \$	19 360 \$	19 360 \$
Avec conjoint(e) qui reçoit l'allocation au conjoint	SRG	48 432 \$	49 824 \$	49 920 \$	50 208 \$
	Complément	8 224 \$	8 320 \$	8 416 \$	8 416 \$

Source : Emploi et développement social Canada, *Statistiques concernant le programme de la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada - Canada.ca*.

Ainsi, selon sa situation matrimoniale, une personne pourrait avoir droit au SRG si ses revenus pour l'année fiscale 2021 sont inférieurs aux seuils inscrits au tableau 14. Les montants du SRG et de son complément diminuent dès qu'une personne ou un couple bénéficie de certaines sources de revenu.

Les prestations de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), la pension de la SV, le SRG et les allocations au conjoint et au survivant n'entrent pas dans le calcul du revenu servant à établir le SRG. Il en va de même pour les sommes retirées d'un CELI, les prestations de décès du RRQ et du RPC et les paiements provenant du Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI), même ceux qui sont soumis à l'impôt (subventions et bons du gouvernement fédéral et revenus de placements accumulés sur les cotisations faites au REEI). Les sommes provenant d'un REER et les prestations de la CNESST sont toutefois prises en compte dans le calcul du SRG.

De plus, une exemption totale est accordée pour les premiers 5 000 \$ de revenus tirés d'un emploi ou d'un travail autonome, alors qu'une exemption partielle de 50 % s'applique aux 10 000 \$ suivants.

Les versements du SRG :

- peuvent débuter dès le mois qui suit celui où une personne atteint 65 ans;
- sont mensuels et indexés chaque trimestre selon l'IPC;
- sont suspendus en cas de report du versement de la pension de la SV; aucune majoration n'est offerte pour le SRG et son complément en cas de report, contrairement à la pension de la SV;
- peuvent être rétroactifs jusqu'à 11 mois à compter de la date de réception de la demande, à l'exclusion des mois qui précèdent le 65^e anniversaire d'une personne;
- sont suspendus si une personne quitte le Canada pendant plus de 6 mois et ne reprendront qu'à son retour;
- peuvent être plus élevés pour les couples qui vivent séparément pour des raisons indépendantes de leur volonté (comme la nécessité d'obtenir des soins de longue durée pour une personne ou les deux) en fonction de leur revenu individuel;
- sont non imposables.

Mécanisme de récupération du SRG et de son complément

Bien souvent, dans la littérature financière, l'approximation suivante est utilisée pour calculer le montant du SRG auquel une personne a droit : pour chaque dollar de revenu additionnel, le SRG d'une personne vivant seule est réduit de 0,50 \$ et celui d'une personne vivant en couple, de 0,25 \$ (pour chaque conjoint ou conjointe du couple qui a droit au SRG). C'est pourquoi la littérature financière fait souvent mention d'un taux de récupération de 50 %, pour une personne vivant seule, et de 25 % pour une personne vivant en couple.

Dans les faits, pour être plus précis, le SRG varie plutôt par strate de revenu, et non pour chaque dollar de revenu qui s'ajoute. De plus, la réduction du SRG ne débute pas nécessairement lorsque les premiers dollars de revenu sont gagnés. De façon plus précise, pour une personne vivant seule, le montant maximal du SRG est réduit de 1 \$ par mois pour chaque tranche de 24 \$ de revenu annuel déclaré. La récupération du SRG débute dès que la personne déclare des revenus supérieurs ou égaux à 24 \$.

Pour un couple dont les deux membres reçoivent la pension de la SV, le montant maximal du SRG de chaque conjointe ou conjoint est réduit de 1 \$ par mois pour chaque tranche de 48 \$ de revenu annuel déclaré. La récupération du SRG débute dès que le couple déclare des revenus considérés dans le calcul qui sont supérieurs ou égaux à 48 \$. Chaque membre du couple reçoit un SRG du même montant.

Pour un couple dont l'un ou l'une des membres ne reçoit pas la pension de la SV ou reçoit l'Allocation, le montant maximal du SRG est réduit de 1 \$ par mois pour chaque tranche de 48 \$ de revenu annuel déclaré au-delà d'un certain seuil de revenu. Ce seuil varie chaque trimestre. La récupération du SRG débute dès que le couple déclare 48 \$ de plus que ce seuil.

Le tableau suivant présente les montants du seuil de réduction du SRG pour chaque trimestre compris entre juillet 2022 et juin 2023, selon les différents types de clientèle admissibles.

Tableau 15

Seuil de réduction du SRG pour chaque trimestre compris entre juillet 2022 et juin 2023, selon les différents types de clientèle admissibles

Type de clientèle	Trimestres			
	Juillet à septembre 2022	Octobre à décembre 2022	Janvier à mars 2023	Avril à juin 2023
Couple dans lequel le conjoint(e) reçoit l'allocation au conjoint	10 704 \$	10 992 \$	11 040 \$	11 088 \$
Couple dans lequel le conjoint(e) ne reçoit pas la pension de la SV	8 016 \$	8 256 \$	8 256 \$	8 304 \$

Source : Emploi et développement social Canada, *Statistiques concernant le programme de la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada - Canada.ca*.

Tout comme pour le SRG, le complément varie par strate de revenu et non pour chaque dollar de revenu qui s'ajoute. Contrairement au SRG, pour lequel les seuils de récupération peuvent débiter à des niveaux de revenus différents et varier chaque trimestre, les seuils de récupération du complément demeurent les mêmes depuis son instauration en 2011. Ainsi, pour une personne vivant seule, le seuil est fixé à 2 000 \$ et il est de 4 000 \$ pour les couples. Ces seuils n'ont jamais été indexés.

Pour une personne vivant seule, le montant maximal du complément du SRG est réduit de 1 \$ par mois pour chaque tranche de 48 \$ de revenu annuel déclaré au-delà du seuil de 2 000 \$.

Pour un couple, peu importe la situation de la conjointe ou du conjoint, le montant maximal du complément est réduit de 1 \$ par mois pour chaque tranche de 96 \$ de revenu annuel déclaré au-delà du seuil de 4 000 \$.

Les allocations

L'Allocation et l'Allocation au survivant sont des prestations offertes aux personnes âgées de 60 à 64 ans dont le revenu est modeste, avant qu'elles deviennent admissibles à la pension de la SV et au SRG. Les deux allocations cessent le mois qui suit celui où une personne atteint 65 ans, car la pension de la SV et le SRG lui sont désormais accessibles. Comme pour le SRG, il existe aussi des prestations complémentaires pour chacune des deux allocations qui sont destinées aux personnes vulnérables.

L'Allocation est une prestation mensuelle non imposable payée à l'épouse ou à l'époux, ou encore à la conjointe ou au conjoint de fait, d'une personne qui reçoit la pension de la SV et qui est admissible au SRG. L'Allocation agit comme un filet de sécurité en aidant les ménages dans lesquels la conjointe ou le conjoint plus jeune n'est pas encore admissible à la pension de la SV et au SRG.

Pour être admissible à l'Allocation, une personne doit répondre à ces critères :

- Avoir entre 60 et 64 ans (le mois où une personne atteint 65 ans est inclus).
- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident autorisé (permanent ou temporaire).
- Produire une déclaration de revenus canadienne (impôt des particuliers) chaque année.
- Avoir habité au Canada pendant au moins 10 ans⁵³ depuis l'âge de 18 ans.
- Avoir une conjointe ou un conjoint qui reçoit le SRG.
- Avoir un revenu annuel inférieur à une certaine limite fixée par le gouvernement fédéral, limite qui varie chaque trimestre.

Le montant de l'Allocation peut se diviser en deux parties :

1. un montant qui correspond à la pension de la SV;
2. un montant qui est équivalent au SRG versé pour des personnes vivant en couple.

Les deux parties varient selon le trimestre.

Les montants sont indiqués dans les tableaux 12 et 13.

L'Allocation au survivant, créée en 1985, est une prestation mensuelle non imposable payée à l'épouse ou à l'époux, ou encore à la conjointe ou au conjoint de fait survivant, ayant un revenu peu élevé.

Pour y être admissible, une personne doit répondre à ces critères :

- Avoir entre 60 et 64 ans (le mois où une personne atteint 65 ans est inclus).
- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident autorisé (permanent ou temporaire).
- Produire une déclaration de revenus canadienne (impôt des particuliers) chaque année.
- Avoir habité au Canada pendant au moins 10 ans depuis l'âge de 18 ans.
- Ne pas s'être remariée ou avoir une conjointe ou un conjoint de fait depuis le décès de la conjointe ou du conjoint.
- Avoir un revenu annuel inférieur à une certaine limite fixée par le gouvernement fédéral, limite qui varie chaque trimestre de l'année.

Le montant de l'Allocation au survivant peut se diviser en deux parties. La première partie représente le plein montant de la pension de la SV versée pour un trimestre (voir les montants dans le tableau 12). La seconde partie est l'Allocation au survivant, qui comprend également son complément. Le montant du complément à l'Allocation est équivalent à celui versé à une personne célibataire qui reçoit le SRG (voir les montants dans le tableau 13).

Le tableau suivant présente les montants maximums des allocations et de leurs compléments versés pour chaque trimestre couvrant la période comprise entre juillet 2022 et juin 2023.

53. Pour l'Allocation et l'Allocation au survivant, une personne immigrante qui n'a pas cumulé 10 ans de résidence peut se qualifier si elle a participé à un régime de sécurité sociale dans l'un des pays avec lesquels le Canada a une entente de réciprocité. Les années de participation à un régime étranger peuvent être considérées comme des années de résidence et ainsi permettre l'admissibilité, mais ne sont pas utilisées pour le calcul du montant de la pension de la SV qui sera versée.

Tableau 16

Montants maximums mensuels des allocations versées pour chaque trimestre couvrant la période comprise entre juillet 2022 et juin 2023, selon le type d'allocation

Type d'allocation	Prestation	Trimestres			
		Juillet à septembre 2022	Octobre à décembre 2022	Janvier à mars 2023	Avril à juin 2023
Allocation	Allocation	1 222,65 \$	1 256,88 \$	1 260,65 \$	1 266,96 \$
	Complément	43,71 \$	44,93 \$	45,06 \$	45,29 \$
Allocation au survivant	Allocation	1 355,31 \$	1 393,26 \$	1 397,44 \$	1 404,43 \$
	Complément	154,27 \$	158,59 \$	159,07 \$	159,87 \$

Source : Emploi et développement social Canada, *Statistiques concernant le programme de la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada - Canada.ca.*

Le tableau suivant présente, pour chacune des allocations, les différents seuils où les montants des allocations et de leurs compléments deviennent nuls. Les deux allocations deviennent nulles lorsque le revenu de leurs bénéficiaires atteint le montant lié à la « seconde partie : SRG ».

Tableau 17

Seuils de versement nul des allocations et de leurs compléments pour chaque trimestre couvrant la période comprise entre juillet 2022 et juin 2023, selon le type de clientèle

Type d'allocation	Prestation	Trimestres			
		Juillet à septembre 2022	Octobre à décembre 2022	Janvier à mars 2023	Avril à juin 2023
Allocation	Première partie : pension de la SV	10 704 \$	10 992 \$	11 040 \$	11 088 \$
	Seconde partie : SRG	37 392 \$	38 448 \$	38 592 \$	38 736 \$
	Seconde partie : Complément	8 224 \$	8 320 \$	8 416 \$	8 416 \$
Allocation au survivant	Première partie : pension de la SV	10 704 \$	10 992 \$	11 040 \$	11 088 \$
	Seconde partie : SRG	27 240 \$	27 984 \$	28 080 \$	28 224 \$
	Seconde partie : Complément	9 440 \$	9 632 \$	9 680 \$	9 680 \$

Source : Emploi et développement social Canada, *Statistiques concernant le programme de la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada - Canada.ca.*

Mécanisme de récupération de l'Allocation et de l'Allocation au survivant

Le montant des allocations et de leurs compléments diminue dès que la personne ou le couple bénéficie de certaines sources de revenu. Comme pour le SRG, les allocations varient par strate de revenu et non pour chaque dollar de revenu qui s'ajoute. Le mécanisme de récupération est le même pour l'Allocation et l'Allocation au survivant; seuls les seuils de récupération peuvent différer. Ainsi, seule une description complète concernant la récupération de l'Allocation sera présentée en détail.

Pour l'Allocation, plusieurs seuils de récupération existent. À partir de 48 \$, le montant de l'Allocation lié à la partie correspondant à la pension de la SV commence à être réduit. Ainsi, l'Allocation est réduite de 3 \$ par mois pour chaque tranche de 48 \$ de revenu annuel déclaré, et ce, jusqu'au seuil de complète récupération liée à la partie de la pension de la SV (voir le tableau 17).

Le complément à l'Allocation, tout comme celui versé aux bénéficiaires du SRG qui sont en couple, commence à être réduit à partir d'un revenu de 4 096 \$. Ce seuil est le même depuis 2011 et n'a jamais été indexé. Le montant de revenus entraînant la récupération complète du complément est inscrit au tableau 17.

Après qu'un couple ait récupéré complètement la partie de l'Allocation liée à la pension de la SV, il commence à récupérer la partie de l'Allocation liée au SRG dès qu'il gagne 48 \$ de plus que le montant de récupération totale de la partie liée à la pension de la SV. Ainsi, 1 \$ est récupéré pour chaque tranche de 48 \$ de revenu gagné. La récupération de la partie correspondant au SRG est totale lorsque le revenu atteint le montant inscrit au tableau 17.

ANNEXE 2

Tableau 18
Âge d'admissibilité à la retraite dans les pays membres de l'OCDE

Pays	Premier âge d'admissibilité	Âge normal en 2022	Réforme récente
Allemagne	63 ans.	65 ans et 10 mois.	Hausse progressive de l'âge normal à 67 ans jusqu'en 2031.
Australie (garantie de retraite financée par les employeurs : <i>superannuation guarantee</i>)	Entre 55 et 60 ans, selon l'année de naissance. Possibilité de retirer une rente de transition vers la retraite qui représente entre 4 % et 10 % de ce qui a été épargné depuis la première cotisation. <ul style="list-style-type: none"> • 55 ans, si né(e) avant juillet 1960; • 56 ans, si né(e) avant juillet 1961; • 57 ans, si né(e) avant juillet 1962; • 58 ans, si né(e) avant juillet 1963; • 59 ans, si né(e) avant juillet 1964; • 60 ans, si né(e) après juin 1964. 	66 ans et 6 mois.	Hausse progressive de l'âge normal à 67 ans jusqu'en 2023.
Autriche	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 62 ans; • Femmes : 60 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 65 ans; • Femmes : 60 ans. 	Hausse pour les femmes : <ul style="list-style-type: none"> • premier âge d'admissibilité à 62 ans en 2033; • âge normal à 65 ans en 2033.
Belgique	Entre 60 et 63 ans, selon le nombre d'années de service.	65 ans.	Hausse de l'âge normal à 66 ans, en 2025, et à 67 ans en 2030.
Canada (Québec)	60 ans.	65 ans.	
Chili	Permise à tout âge, pourvu que les cotisations accumulées soient suffisantes pour financer la retraite au-dessus d'un certain niveau et que la pension soit égale ou supérieure à 70 % du revenu moyen déclaré lors des 10 années qui précèdent la demande.	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 65 ans; • Femmes : 60 ans. 	
Colombie (RPM : Régimen de Prima Media)	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 62 ans; • Femmes : 57 ans. Sauf : personnes invalides et chefs de famille monoparentale avec enfants à charge.	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 62 ans; • Femmes : 57 ans. 	Proposé de rehausser l'âge de la retraite à 65 ans, pour les hommes, et à 62 ans pour les femmes.
Corée	Anticipation possible de 5 ans avant l'âge normal de la retraite pour les « sans-emploi » qui ont 10 ans ou plus de participation.	62 ans.	Hausse progressive de l'âge normal à 65 ans jusqu'en 2033. Le premier âge d'admissibilité varie en fonction de l'augmentation de l'âge normal.
Costa Rica	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 62 ans; • Femmes : 60 ans. 	65 ans.	

Pays	Premier âge d'admissibilité	Âge normal en 2022	Réforme récente
Danemark (pension complémentaire)	64 ans.	67 ans.	Hausse progressive de l'âge normal à 69 ans jusqu'en 2035. Le premier âge d'admissibilité varie en fonction de l'augmentation de l'âge normal.
Espagne	Deux ans avant l'âge normal et nombreuses exceptions.	65 ans, si 37 ans et 6 mois ou plus de cotisations. 66 ans, si moins de 37 ans et 6 mois de cotisations.	Âge normal : <ul style="list-style-type: none"> à partir de 2027, 65 ans, si 38 ans et 6 mois ou plus de cotisations; 67 ans, si moins de 38 ans et 6 mois de cotisation. Le premier âge d'admissibilité varie en fonction de l'augmentation de l'âge normal.
Estonie	Trois ans avant l'âge normal.	64 ans et 3 mois.	Hausse progressive de l'âge normal à 65 ans jusqu'en 2026 pour ensuite évoluer selon l'espérance de vie. Le premier âge d'admissibilité varie en fonction de l'augmentation de l'âge normal.
États-Unis	62 ans.	66 ans et 4 mois.	Hausse de l'âge normal à 67 ans en 2027.
Finlande	Pension partielle de 25 % ou de 50 % des droits accumulés à 61 ans, pour les cotisantes et cotisants nés avant 1964, et à 62 ans pour ceux nés en 1964. Pour ceux nés en 1965 ou plus tard, cet âge sera déterminé selon l'espérance de vie.	64 ans.	Hausse progressive de l'âge normal à 65 ans jusqu'en 2027 pour ensuite évoluer selon l'espérance de vie à partir de 2030.
France	<ul style="list-style-type: none"> 62 ans. 60 ans, si métiers pénibles. 	62 ans.	<ul style="list-style-type: none"> Réforme des retraites prévue en 2023, qui porterait l'âge normal à 64 ans d'ici 2030. L'âge minimal a augmenté de 60 à 62 ans lors de la réforme de 2010.
Grèce	62 ans, avec ou sans pénalité, selon la durée de la participation.	67 ans.	
Hongrie	Avoir travaillé 40 ans, pour les femmes. Aucune possibilité pour les hommes.	65 ans.	
Irlande	66 ans.	66 ans.	Annulation de la hausse qui devait faire passer l'âge de la retraite à 68 ans en 2028. Actuellement en examen.

Pays	Premier âge d'admissibilité	Âge normal en 2022	Réforme récente
Islande	65 ans.	67 ans.	
Israël	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 67 ans; • Femmes : 62 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 67 ans; • Femmes : 62 ans. 	Hausse progressive à 65 ans pour les femmes, sur une période de 11 ans (loi votée en 2022).
Italie	62 ans, avec une longue participation.	67 ans.	Augmentation future basée sur l'espérance de vie.
Japon	<ul style="list-style-type: none"> • 60 ans. 	65 ans.	
Lettonie	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ans avant l'âge normal, si 30 ans de participation. • 5 ans avant l'âge normal, si une personne a cumulé 25 ans de participation et élevé pendant 8 ans au moins 5 enfants ou un enfant handicapé. 	64 ans et 3 mois.	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse progressive de l'âge normal à 65 ans jusqu'en 2025.
Lituanie	<p>Selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans avant l'âge normal de la retraite, si une personne a cotisé pendant au moins 31 ans et 6 mois; • mère d'une famille de cinq enfants ou plus; • mère qui s'est occupée d'un enfant handicapé pendant au moins 15 ans; • personne proche aidante pendant au moins 15 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 64 ans et 4 mois; • Femmes : 63 ans et 8 mois. 	<p>Hausse progressive de l'âge normal à 65 ans jusqu'en 2026 pour les hommes et les femmes.</p> <p>Le premier âge d'admissibilité varie en fonction de l'augmentation de l'âge normal.</p>
Luxembourg	À 57 ou 60 ans, selon le nombre et le type d'années de participation.	65 ans.	
Mexique	<ul style="list-style-type: none"> • 60 ans, si 24 ans de participation et sans emploi pour les personnes salariées du secteur privé. <p>Pour les autres, à tout âge, pourvu que le capital déposé dans le compte puisse permettre d'acheter une rente viagère \geq 30 % de la retraite minimum et qu'une personne ait 24 ans de participation.</p>	65 ans.	
Norvège	<ul style="list-style-type: none"> • 62 ans. <p>La rente diminue en fonction de l'espérance de vie à l'âge où la demande a été faite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 67 ans; • Peut être demandée entre 62 et 75 ans sans pénalité. <p>La cotisante ou le cotisant peut choisir parmi différents niveaux de pension (20 %, 40 %, 50 %, 60 %, 80 % ou 100 %).</p>	
Nouvelle-Zélande	<ul style="list-style-type: none"> • 65 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • 65 ans. 	

Pays	Premier âge d'admissibilité	Âge normal en 2022	Réforme récente
Pays-Bas	66 ans et 7 mois.	66 ans et 7 mois.	Hausse progressive de l'âge normal à 67 ans jusqu'en 2024 et 2025. Par la suite, l'âge légal sera lié à l'espérance de vie restante et sera augmenté de 8 mois pour chaque année d'allongement de l'espérance de vie.
Pologne	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 65 ans; • Femmes : 60 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 65 ans; • Femmes : 60 ans. 	Une réforme était en cours en 2013 et l'âge normal avait été augmenté, mais l'élection d'un nouveau gouvernement a fait en sorte que cet âge a été ramené à son niveau initial en 2017.
Portugal	<ul style="list-style-type: none"> • 55 ans avec au moins 30 années de participation. 	66 ans et 4 mois.	Depuis 2023, l'âge est de 66 ans et 4 mois à cause d'une baisse de l'espérance de vie à 65 ans en raison de la COVID-19.
République tchèque	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans avant l'âge normal de la retraite si 25 ans de participation; • Sera porté graduellement à 5 ans avant l'âge normal avec 35 ans de participation. 	Varie de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 63 ans et 10 mois pour les hommes et les femmes sans enfant; • 63 ans et 2 mois pour les femmes ayant élevé un enfant; • 62 ans et 2 mois pour les femmes ayant élevé 2 enfants; • 61 ans et 2 mois pour les femmes ayant élevé 3 ou 4 enfants; • 60 ans et 2 mois pour les femmes ayant élevé 5 enfants ou plus. 	Variera selon l'espérance de vie.
Royaume-Uni	66 ans.	66 ans.	Hausse de l'âge normal à 67 ans, de 2026 à 2028, et à 68 ans entre 2044 et 2046 (étude en cours pour devancer l'âge dans ce dernier scénario).
Slovaquie	<ul style="list-style-type: none"> • Deux ans avant l'âge normal de la retraite avec des conditions sur le nombre d'années de participation et le niveau de la rente. 	<ul style="list-style-type: none"> • 64 ans. Peut être moindre selon le nombre d'enfants élevés.	
Slovénie	<ul style="list-style-type: none"> • 60 ans avec 40 années de participation. 	<ul style="list-style-type: none"> • 65 ans. 	

Pays	Premier âge d'admissibilité	Âge normal en 2022	Réforme récente
Suède Régime général (pension versée par l'État) qui se divise en quatre parties : 1- Pension de revenu 2- Supplément de pension de revenu 3- Pension de prime 4- Pension garantie (non basée sur les revenus, assimilables à la pension de la SV au Canada)	Pour la pension de revenu et la pension de prime : <ul style="list-style-type: none"> • 61 ans, si né(e) en 1957 ou en 1958; • 62 ans, si né(e) en 1959 ou en 1960; • 63 ans, si né(e) en 1961 ou en 1962; • 64 ans, si né(e) en 1963 ou en 1964. Âge le plus précoce pour la pension garantie et le supplément de pension de revenu : <ul style="list-style-type: none"> • 65 ans, si né(e) en 1957; • 66 ans, si né(e) en 1958; • 66 ans, si né(e) en 1959; • 67 ans, si né(e) en 1960. 	Pas réellement d'âge légal de départ à la retraite pour la pension de revenu et la pension de prime, mais un âge minimal.	À partir de 2026, un âge cible, basé sur l'espérance de vie, déterminera le moment où les pensions pourront être perçues. Le premier âge d'admissibilité variera en fonction de l'âge cible, qui est basé sur l'espérance de vie.
Suisse	Hommes : 63 ans; Femmes : 62 ans.	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 65 ans; • Femmes : 64 ans. 	L'âge passera à 65 ans pour les femmes (accepté par référendum en octobre 2022; en attente des modalités).
Turquie	Aucun, sauf pour les personnes handicapées et celles qui ont travaillé au moins 20 ans dans le secteur minier.	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes : 60 ans; • Femmes : 58 ans. 	À partir de 2036, l'âge de la retraite sera progressivement haussé pour atteindre 65 ans en 2044, pour les hommes, et en 2048 pour les femmes.

